



2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement

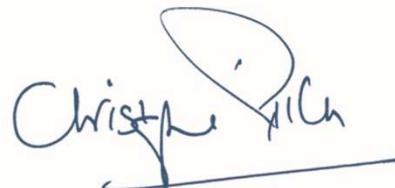
EDITO RPQS

L'année 2024 a été marquée par de fortes précipitations qui ont permis de recharger les nappes alimentant le CAHC et de retrouver un niveau de hautes eaux en sortie de période de recharge. A l'inverse de cet effet positif pour notre service d'eau potable ; ces pluies exceptionnelles ont été néfastes pour notre système d'assainissement, provoquant la saturation des ouvrages, des débordements localisés et la saturation en eau des sols.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) a poursuivi, en 2024, la mise en œuvre de son Programme d'Assainissement Structurant dont l'objectif est d'optimiser le transfert et le traitement des eaux usées tout en limitant le risque d'inondations et de pollutions. C'est dans ce cadre, qu'il a été déconnecté le cours d'eau du Courant de la Motte du réseau d'assainissement avec la volonté d'en rétablir les fonctions hydrauliques et écologiques. Ce chantier ambitieux et exemplaire de reconquête du cours d'eau de 7 millions d'euros TTC s'inscrit pleinement dans le Projet de Territoire Ecologique communautaire.

De surcroît, les études de mise en conformité des agglomérations d'assainissement se sont poursuivies en 2024 avec nos partenaires institutionnels d'Etat, dans le but de déterminer les meilleures solutions possibles afin de garantir un traitement des eaux de qualité associé à un coût maîtrisé pour nos concitoyens. C'est ainsi, qu'une feuille de route pour les prochaines années a été arrêtée pour optimiser le traitement des eaux usées en intégrant des enjeux de performance du process en temps de pluie, d'efficacité énergétique et de valorisation des boues générées pour garantir davantage de résilience sur notre territoire.

Enfin dans l'optique de sécuriser notre ressource en eau potable, la CAHC œuvre sur l'aire d'alimentation de captage de l'Escrebieux, principale ressource en eau de notre territoire, afin d'engager l'ensemble des acteurs vers une diminution des pressions polluantes et une amélioration de la qualité de notre eau. La préservation et la reconquête de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable est une priorité de l'action communautaire.



Christophe Pilch

Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Maire de Courrières

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE	5
 1.1 Caractéristiques techniques du service eau potable	5
1.1.1 Présentation du territoire	5
1.1.2 Mode de gestion du service	6
1.1.3 Nombre d'abonnes et consommation	6
1.1.4 Production d'eau potable.....	7
1.1.5 Lineaire de reseaux.....	9
1.1.6 Lineaire de reseaux.....	Erreur ! Signet non défini.
 1.2 Performance technique du service eau potable.....	9
1.2.1 Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau	9
1.2.2 Qualité de l'eau	10
1.2.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	11
1.2.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	11
1.2.5 Suppression des branchements en plomb	11
1.2.6 Rendement du réseau de distribution	11
1.2.7 Indice linéaire des volumes non comptés	11
1.2.8 Indice linéaire de pertes en réseau	12
1.2.9 Qualité du service à l'usager	12
CHAPITRE 2 : ASSAINISSEMENT.....	15
 2.1 Caractéristiques techniques du service assainissement	15
2.1.1 Présentation du territoire	15
2.1.2 Mode de gestion du service	20
2.1.3 Nombre d'abonnés et volumes rejetés.....	21
2.1.4 Collecte des eaux usées.....	21
2.1.5 Transport des eaux usées.....	22
2.1.6 Traitement des eaux usées.....	24
 2.2 Performances techniques du service assainissement - indicateurs	25
2.2.1 Indicateurs de l'assainissement non collectif (ANC)	25
2.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	25
2.2.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	25
2.2.4 Points noirs du réseau de collecte.....	25
2.2.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	25

2.2.6	Bilan épuratoire des stations communautaires	26
2.2.7	Conformité des Unités Techniques	28
2.2.8	Sous-produits issus des stations d'épuration.....	29
2.2.9	Qualité du service à l'usager	31
2.2.10	Objectifs environnementaux par rapport à 2020 (année de référence).....	32
CHAPITRE 3 : ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES	34	
 3.1 <i>PPI Eau Potable</i>	34	
3.1.1	Suivi et gestion patrimoniale des ouvrages d'eau potable	34
3.1.2	Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable.....	35
 3.2 <i>PPI Assainissement</i>.....	36	
3.2.1	Priorité 1 : Gestion du temps sec et traitement.....	36
3.2.2	Priorité 2 : Gestion du temps de pluie.....	36
3.2.3	Priorité 3 : Lutte contre les inondations.....	36
 3.3 <i>Opérations réalisées en 2024</i>	37	
3.3.1	Programme d'Eau Potable Structurant (PEPS)	37
3.3.2	Programme d'Assainissement Structurant (PAS)	38
3.3.3	Programmes en Accompagnement des travaux de Voirie (PAV)	40
3.3.4	Gestion Patrimoniale des Réseaux (GPR)	41
3.3.5	La protection de la ressource en eau	42
CHAPITRE 4 - LE PRIX DE L'EAU	47	
CHAPITRE 5 – RPQS ET SISPEA.....	50	
ANNEXES	51	
<i>Annexe 1 : Liste des travaux eau et assainissement réceptionnés en 2024</i>	<i>51</i>	
<i>Annexe 2 : Eléments de facturation au 1^{er} semestre 2025.....</i>	<i>52</i>	
<i>Annexe 3 : Extrait du barème de facturation du délégataire.....</i>	<i>54</i>	
<i>Annexe 4 : Extraits de l'analyse de l'exécution 2024.....</i>	<i>62</i>	
<i>Annexe 5 : Indicateurs réglementaires.....</i>	<i>69</i>	
<i>Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie 2025 (CHIFFRES 2024).....</i>	<i>72</i>	

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

1.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE EAU POTABLE

1.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) dispose dans ses statuts de la compétence « **Eau** ». A ce titre, elle assure :

- La mise en œuvre de mesures destinées à préserver et protéger durablement la ressource en eau,
- Le contrôle de la qualité de l'eau potable,
- La programmation pluriannuelle des investissements en coordination avec les programmes d'interventions des communes,
- Le pilotage et le contrôle des missions confiées au délégataire,

Le territoire est composé de 14 communes et de 126 973 habitants (*source INSEE 2022*) :



1.1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service de production et de distribution d'eau potable a été confié par délégation à VEOLIA Eau, qui assure, pour le compte de la CAHC, l'exploitation, la surveillance et l'entretien de toutes les installations d'eau potable. Le contrat est entré en vigueur en 2024 sur le territoire :

NOM DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT DU CONTRAT	DATE DE FIN DU CONTRAT	DUREE DU CONTRAT
Production et Distribution d'eau potable 14 communes	Concession	1 ^{er} janvier 2023	31 décembre 2028	6 ans

Le délégataire apporte une capacité d'innovation et des compétences garantes de la qualité et de la performance du service. Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'eau potable et notamment :

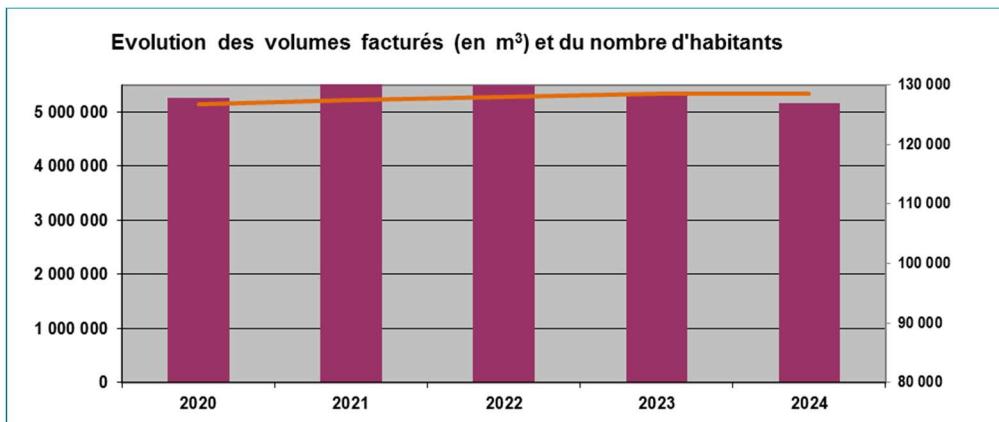
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements,
- Le suivi et la gestion patrimoniale du réseau public d'eau potable,
- La gestion des conventions d'achat et de vente d'eau en gros avec les collectivités voisines,
- L'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),
- Le pilotage et le contrôle des missions confiées au délégataire.

1.1.3 NOMBRE D'ABONNES ET CONSOMMATION

Il y a 57 160 abonnés au service de distribution d'eau sur les 14 communes constituant la Communauté d'Agglomération (+1,21 % par rapport à 2023). En 2024, les volumes facturés aux usagers s'élevaient à 5,15 millions de m³ (-2,89 % par rapport à 2023). La consommation moyenne des usagers domestiques (et assimilés) est de 81 m³ par abonné par an.

Nombre d'abonnés par catégorie d'usagers :
Domestiques et assimilés : 57 080 (+1,22 %)
Autres : 80 (-1,23 %)

Consommation par catégorie d'usagers :
Domestiques et assimilés : 4 595 291 m³ (-4,15 %)
Autres : 560 357 m³ (+8,86 %)

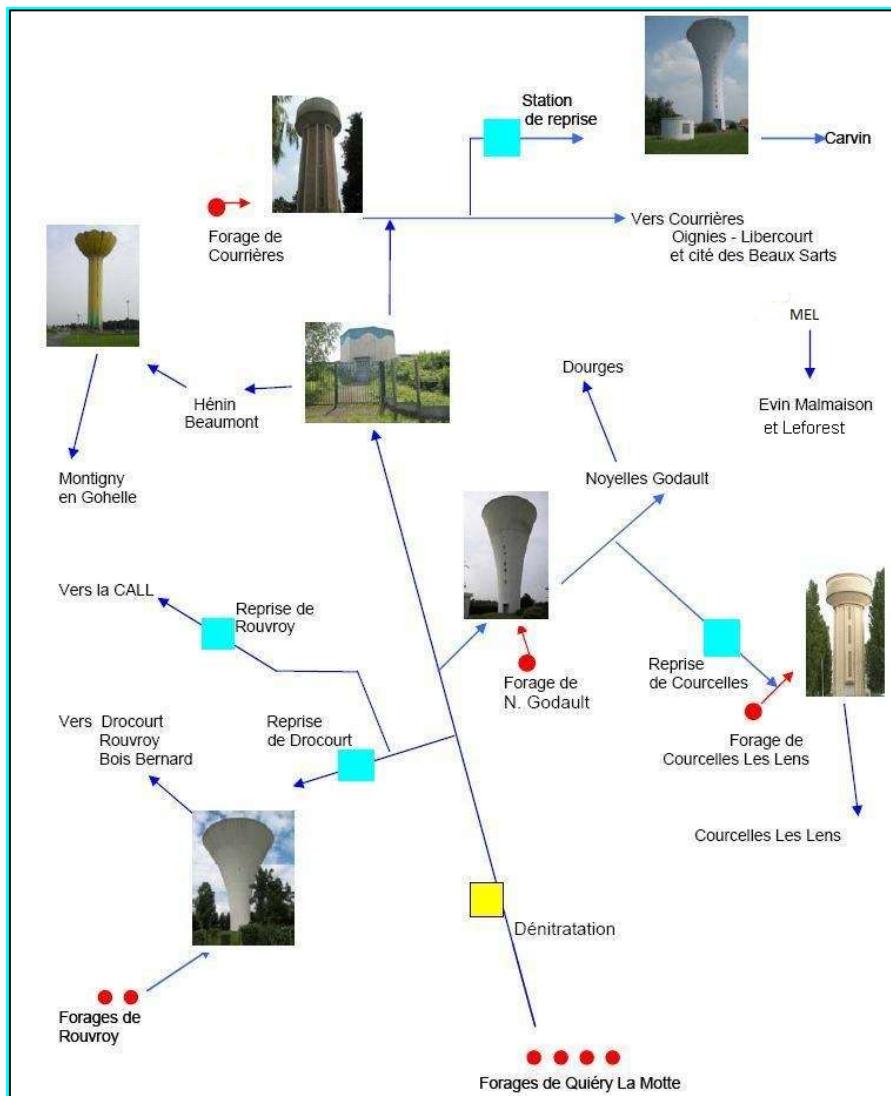


1.1.4 PRODUCTION D'EAU POTABLE

RESSOURCES EN EAU

L'eau distribuée sur le territoire communautaire provient de la nappe de la craie qui constitue la principale ressource en eau de la région. Cette ressource est souvent proche de la surface, ce qui la rend très vulnérable. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour la protéger durablement.

L'Agglomération est alimentée en eau à partir de 9 forages communautaires : Quiéry-la-Motte (4), Rouvroy (2), Noyelles-Godault (1), Courcelles-lès-Lens (1) et Courrières (1). Les forages de Flers-en-Escrebieux, gérés par la Métropole Européenne de Lille (MEL) complètent cette alimentation pour les communes de Leforest et Evin-Malmaison.



SECURITE DE LA RESSOURCE

La qualité de l'eau potable est menacée par les activités humaines qui peuvent induire des pollutions anthropiques. Il est donc impératif de prendre des mesures afin de préserver la qualité de la ressource. Pour protéger un captage d'alimentation en eau potable, il faut connaître sa vulnérabilité, ainsi que les risques que lui fait courir son environnement, prendre des mesures administratives et techniques visant à les diminuer, sensibiliser le public et notamment les pollueurs potentiels.

Chaque site de production communautaire fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral qui décrit les mesures de protection à mettre en œuvre. Trois périmètres de protection sont systématiquement mis en place (immédiat, rapproché et éloigné) et visent à protéger les abords des captages.

Installation de production	DATE DE LA DUP	Volumes autorisés			Volumes prélevés en 2024
		m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	
COURCELLES LES LENS	18/07/2003	70	1 300	450 000	120 453
COURRIERES	18/07/2003	230	5 500	1 650 000	298 344
NOYELLES GODAULT	06/06/1985	80	1 600	584 000	396 235
QUIERY LA MOTTE	30/03/2001	875	17 500	5 000 000	6 788 104
ROUVROY	10/09/2003	70	1 400	510 000	393
TOTAL		1 325	27 300	8 194 000	7 603 529

Les captages de Courrières et de Courcelles-les-Lens, ainsi que ceux de Rouvroy présentent des volumes prélevés faibles en 2024, au regard des volumes autorisés sur ces ouvrages. Le forage de Courrières a été mis en veille en juillet 2024 en raison de fortes concentrations en Manganèse constatées sur l'eau brute, provoquant une coloration par accumulation sur les filtres avant adoucisseur chez les particuliers. La production du forage de Courcelles-les-Lens est en baisse par rapport à 2023 en raison de travaux effectués sur cet ouvrage en 2024. Les 2 forages de Rouvroy sont en veille depuis 2017, en raison de leur teneur en nitrates au-delà de la valeur limite de 50 mg/l. Le relais de production a été assuré par les forages de Quiéry-la-Motte.

VOLUMES PRODUITS

La capacité nominale de production communautaire qui correspond au maximum autorisé à partir des différents forages de la collectivité est de 27 300 m³/jour.

La production totale d'eau alimentant la CAHC (dont l'achat d'eau à la MEL issue des forages de Flers-en-Escrebieux), ainsi qu'une partie de la Communauté de Lens-Liévin (CALL) s'est élevée en 2024 à 8,05 millions de m³ (81 % pour la CAHC et 19 % pour la CALL). Cette production est en légère baisse par rapport à 2023 (-2 %). Ce volume est réparti selon le graphique ci-contre.

STOCKAGE

Une fois produite, l'eau est stockée dans des réservoirs avant d'être distribuée aux usagers des 14 communes. Ils permettent de mettre en pression l'eau avant distribution et d'assurer une autonomie d'alimentation afin de répondre à la demande. Les 9 réservoirs ou châteaux d'eau, répartis au niveau du réseau d'adduction d'eau, offrent une capacité totale de stockage de 15 750 m³.

1.1.5 LINEAIRE DE RESEAUX

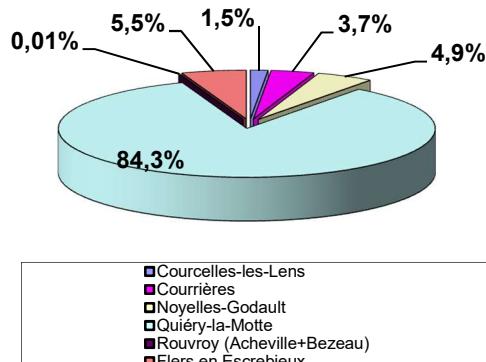
Sur l'ensemble du territoire communautaire, la longueur du réseau de desserte est de 686 km et correspond à l'ensemble des canalisations publiques acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés, des équipements publics (bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage,...) et de livraison d'eau en gros.

Volumes produits par les forages de la CAHC :
7,60 millions de m³

Volumes achetés à la MEL :
446 466 m³

Volumes vendus à la CALL :
1,55 millions de m³

Contribution des forages sur 2024



Longueur totale du réseau de la CAHC : 935 km
dont :
686 km de canalisations de distribution
249 km de branchements

1.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

1.2.1 INDICE D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indicateur (P108.3) mesure le niveau d'avancement de la démarche de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel destinés à la production de l'eau potable distribuée.

Installation de production	Indice d'avancement
COURCELLES LES LENS	60%
COURRIERES	100%
NOYELLES GODAULT	100%
QUIERY LA MOTTE	100%
ROUVROY	60%

L'indice d'avancement est fixé à 60% lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été établi. Il est fixé à 80% lorsque toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de DUP (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés,...) sont mises en œuvre. Ce taux est de 100% lorsqu'une personne a été désignée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure a été mise en œuvre.

En 2024, la valeur consolidée (après pondération par le volume produit de chaque point de prélèvement) de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau est de 98,3 % (intégrant l'indice d'avancement des captages de Flers-en-Escrebieux de 80%).

1.2.2 QUALITE DE L'EAU

Selon le forage, l'eau peut subir un traitement suivant différents procédés avant d'être distribuée (dénitratation, chlore, UV).

A Quiéry-la-Motte, les teneurs en nitrates de l'eau brute (c'est-à-dire avant traitement) restent supérieures à la valeur limite de distribution de 50 mg/l. Néanmoins, les actions préventives engagées depuis plusieurs années afin de protéger durablement la ressource en eau (fertilisation raisonnée, acquisition de parcelles...) ont permis de stabiliser ces teneurs autour de 54 mg/l. Un traitement complémentaire est toutefois nécessaire afin de respecter cette norme. Ainsi, la concentration moyenne en nitrates de l'eau est d'environ 42 mg/l après traitement.

Par ailleurs, pour éviter les contaminations microbiennes dans le réseau au cours de son transport, l'eau doit être désinfectée. Cette désinfection s'effectue par rayonnements ultra-violets à Quiéry-la-Motte. Un traitement complémentaire au chlore gazeux est mis en œuvre au niveau de l'ensemble des sites de production. En effet, la rémanence du chlore dans le réseau permet d'empêcher tout développement microbien lors du transport de l'eau dans les canalisations.

La qualité de l'eau distribuée est testée en tout point du réseau, depuis la zone de captage jusqu'au robinet. Des analyses régulières sont réalisées à la fois par l'exploitant et par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Toutes ces analyses portent sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les taux de conformité (ARS) sont ainsi de 100 % pour la microbiologie (indicateur P101.1) et 90,7 % pour la physico-chimie (indicateur P102.1) en 2023.

<i>Nombre de prélèvements</i>	<i>Contrôle ARS</i>	<i>Non conformités</i>
<i>Analyses microbiologiques</i>	265	0
<i>Analyses physico-chimiques</i>	247	23
TOTAL	512	23

Les non-conformités physico-chimiques hors métabolites concernent les paramètres Nitrates (Hénin-Beaumont le 14 mars 2024 pour une concentration de 51 mg/l ; une adaptation du mitigeage au niveau de l'unité de dénitratation a été effectuée suite à ce problème) et Turbidité (Evin-Malmaison le 1^{er} septembre 2024 pour un taux de 2,2 NFU ; une contre-analyse du 3 octobre 2024 s'est révélée conforme, avec un taux de turbidité inférieur à 0,10 NFU).

Les autres non-conformités détectées concernent la présence de trois métabolites dans les eaux prélevées, à savoir : la Chloridazone desphényl, la Chloridazone méthyl desphényl et le Chlorothalonil R417888. Ces deux premières substances sont issues de la dégradation du Chloridazone, utilisé principalement dans la culture de la betterave et interdit depuis 2021. Le Chlorothalonil est un fongicide utilisé dans la culture de céréales, légumes, pommes de terre, interdit depuis 2020. L'ARS a renforcé en 2022 le nombre de contrôles sur ce type de substances, d'où l'augmentation des non-conformités. Bien que les prélèvements réalisés soient non-conformes, car la teneur est supérieure à la limite de qualité (0,1 µg/l), l'eau reste propre à la consommation humaine car elle ne dépasse pas la valeur sanitaire définie pour chacun de ces paramètres. Les bulletins d'analyse de l'ARS précisent cette information et autorise la consommation de l'eau.

1.2.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. En 2024, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103.2B) est de 120.

1.2.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le linéaire de réseau d'eau renouvelé ou réhabilité sur la CAHC en 2024 s'élève à 5 397 ml (soit un linéaire cumulé sur les 5 dernières années de 20,67 km). Le taux moyen de renouvellement (P107.2) est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Ce taux moyen est de 0,6 % (moyenne nationale 2024 de 0,58%/an). La collectivité a engagé un programme de renouvellement / réhabilitation de ces réseaux d'eau potable ayant pour objectif d'atteindre un taux de 0,75%.

1.2.5 SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Dès 2013, afin de pouvoir respecter la norme fixée sur la teneur en plomb (<10 µg/l), la CAHC s'est lancée dans une vaste campagne d'éradication des branchements en plomb. Sur les 47 686 branchements d'eau existants en 2024, on estime à environ 0,89 % le taux de branchements en plomb restants au 31/12/2024 (soit 424 branchements en Plomb). Sur l'année 2024, 7 branchements plomb supplémentaires ont été supprimés.

1.2.6 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

La différence entre volumes distribués et facturés est due aux pertes en distribution et aux volumes consommés non ou mal comptabilisés. Cette différence peut donc avoir plusieurs origines :

- Les fuites sur les canalisations,
- Les besoins du service et les incidents d'exploitation (entretien, purges, trop pleins de réservoirs),
- Le vol d'eau (utilisation frauduleuse des bornes incendie, branchements non-autorisés),
- Les dysfonctionnements au comptage (imprécisions ou pannes des compteurs, erreurs de lecture),
- Les besoins pour assurer la Défense Incendie.

En 2024, le rendement global du réseau (P104.3) est de 85,5 % (86,3 % en 2023). *L'évolution entre 2023 et 2024 de cet indicateur n'est pas la conséquence d'une dégradation des ouvrages ou d'une moindre performance dans la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable. Elle s'explique par la diminution entre 2023 et 2024 des volumes produits sur la CAHC et achetés à la MEL, via les forages de Flers-en-Escrebieux.*

1.2.7 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. En 2024, la valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 5 m³ par jour et par km (moyenne nationale 2024 de 2,2 m³/km/j).

1.2.8 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

Cet indicateur permet d'estimer les pertes d'eau par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements). En milieu urbain, l'indice linéaire de pertes (ILP) est jugé bon lorsqu'il est inférieur à 7 m³/j/km. Plus l'ILP est faible, plus le réseau est performant. Pour l'année 2024, la valeur de cet indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) est de 4,7 m³ par jour et par km (moyenne nationale 2024 de 1,9 m³/km/j).

1.2.9 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

Ces indicateurs de performance permettent d'évaluer, de manière objective, la qualité du service rendu aux usagers.

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RESEAU D'EAU

Cet indicateur (D101.0) permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies (raccordés et raccordables) par le service, y compris les résidents saisonniers.

En 2024, le nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau s'élève à 128 497 habitants.

DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

L'indicateur (D151.0) intègre le temps d'attente maximum pour la fourniture d'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Pour l'année 2024, ce délai est de 1 jour sur la CAHC. Le taux (P152.1), exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté, est de 100%.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur (P151.1) comptabilise le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme (au regard des normes de potabilité) ainsi que les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte. En revanche, les coupures d'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

En 2024, le taux d'occurrence des interruptions du service non programmées est de 4,16 pour 1 000 abonnés. En France, le taux moyen est de 3,46 pour 1 000 abonnés en 2024.

TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations reçues par le service (P155.1) est le nombre de demandes écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de l'eau potable ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix).

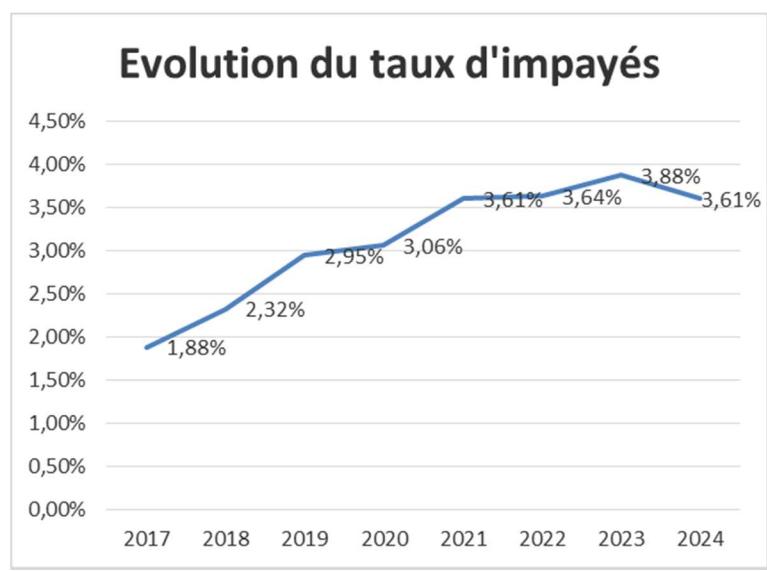
En 2024, 28 réclamations ont été reçues. Le taux de réclamations est faible (0,49 pour 1 000 abonnés).

TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés (P154.0) correspond aux factures impayées, toute part confondue, au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 pour l'eau potable.

Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». En 2024, le taux d'impayés est de 3,61 % sur la CAHC, soit 375 592 € TTC d'impayés pour la part « eau potable » sur 10 411 964 € TTC facturés (3,88 % en 2023).

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes autres voies légales offertes par la réglementation.



Cette nouvelle disposition, mise en application depuis 2014 a des conséquences non négligeables sur l'économie générale des services eau et assainissement. Jusqu'en 2015, le taux d'impayés était historiquement inférieur à 1%.

Le taux d'impayés pour l'année 2024 est en légère diminution par rapport à 2023. La dynamique mise en place pour recouvrir les impayés porte ses fruits. Une nouvelle phase a été engagée depuis fin 2024 : le passage des dossiers au judiciaire.

ABANDON DE CREANCES

Assurer l'accès de tous au service public d'eau est une priorité pour la CAHC. Ainsi des dispositifs d'accompagnement ont été mis en œuvre autour de plusieurs axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement en partenariat avec les services sociaux, pour accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.

En 2024, 126 demandes d'abandon de créances (hors FSC) ont été instruites pour un montant de 6 462 €. Le taux d'abandon de créances (P109.0) est donc de 0,0012 €/m³.

FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (FSC)

Le FSC est destiné à venir en aide aux plus démunis pour le paiement de leur facture d'eau. Ce dispositif, financé via une dotation annuelle de 50 000 € prévue au contrat de DSP Eau, vient en complément de la procédure FSL pilotée par le Département 62. Tout dossier de demande d'aide doit d'abord être examiné par la Commission FSL, puis en cas de refus, est présenté en Commission « Solidarité Eau » de la CAHC.

Le dispositif FSC a été mis en place en 2013, puis mis à jour en 2023 avec un nouveau règlement adopté en Conseil Communautaire le 22 juin 2023, afin notamment de prendre en compte :

- Le contexte économique actuel,
- L'évolution des barèmes d'attribution des aides FSL du Département 62 (barèmes FSL mis à jour en début 2023, puis en avril 2024).

L'aide du FSC doit permettre de manière ponctuelle à des familles en situation de précarité de pouvoir faire face à des difficultés de paiement de leur facture d'eau globale (à la fois sur l'eau potable et l'assainissement). En 2024, 84 dossiers ont été proposés au titre du FSC pour un montant d'aides octroyées de 23 442 euros (*37 dossiers pour 11 610 euros en 2023*).

FONDS DE SOLIDARITE INTERNATIONAL (FSI)

Un FSI a été mis en place en 2023, financé via une dotation annuelle de 50 000 €, conformément aux dispositions de la Loi n°2005-95 du 9 février 2005 (Loi Oudin / Santini). Ce dispositif répond aux objectifs de Développement Durable visés par l'ONU à l'horizon 2030, et notamment à l'objectif n°6 concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Le règlement du dispositif FSI mis en place en 2023 permet ainsi à la Collectivité d'attribuer, dans le cadre d'appels à projets, des subventions aux associations ayant déposé un dossier de candidature et respectant les critères d'éligibilité (repris dans le règlement de la consultation), pour la réalisation d'un projet à l'international d'accès à l'eau et / ou à l'assainissement.

Un premier appel à projets a été engagé en fin d'année 2023. Deux associations, à savoir le Secours Populaire Français / délégation 62 et l'association « Au fil des eaux » ont ainsi pu bénéficier de subventions accordées par la Collectivité (respectivement 40000 € et 5 664 €) pour des projets au Mali et au Togo.

Un deuxième appel à projets a été engagé du 2 décembre 2024 au 28 février 2025. 7 dossiers de candidature ont été retenus en 2025 à cette occasion, pour un montant total d'aide s'élevant à 104 313 €.

CHAPITRE 2 : ASSAINISSEMENT

2.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La CAHC au titre de ses compétences « **Assainissement** » et « **Eaux Pluviales Urbaines** » assure :

- La gestion des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et pluviales,
- L'épuration et le rejet des eaux après traitement au milieu naturel.

L'Agglomération exerce aussi la compétence « **Assainissement non collectif** ». Elle a élaboré des plans de zonage dès 2007 permettant de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (ou individuel).

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) contrôle la conception et la bonne réalisation des installations neuves, ainsi que la conformité des installations existantes.

Par ailleurs, la CAHC dispose depuis 2011, de la compétence « **Gestion du réseau hydrographique de surface** ». Elle était donc responsable des travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion du lit mineur de certains cours d'eau et des zones d'expansion de crues (ZEC).

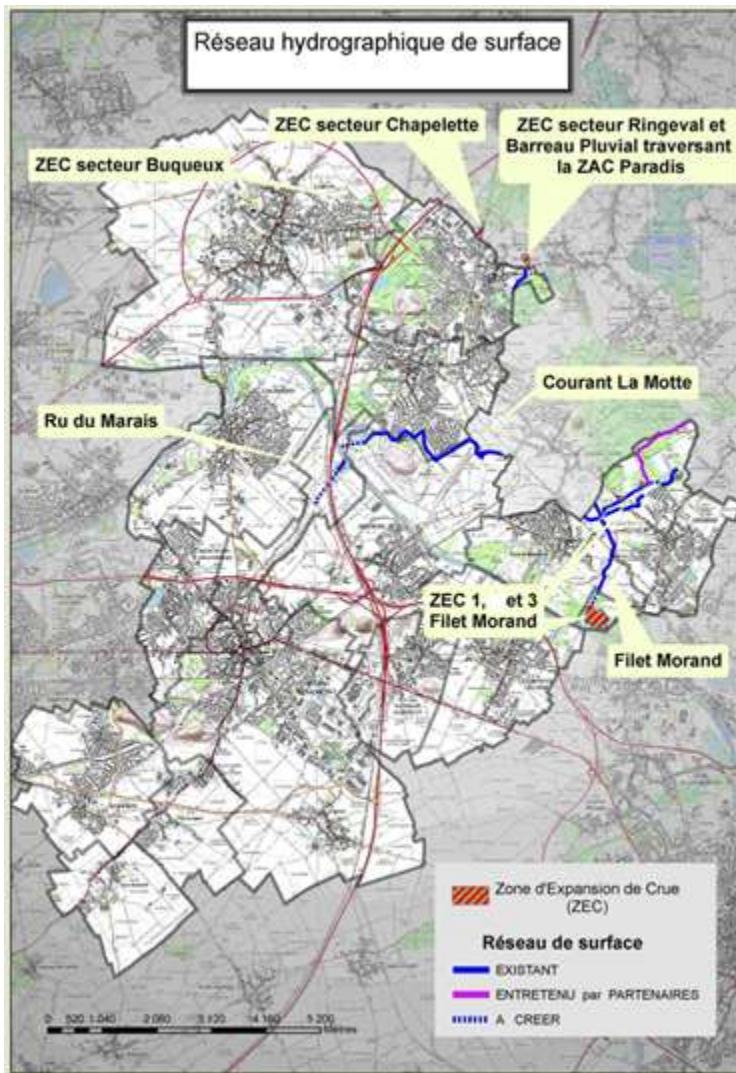
Cette compétence s'attache également à la bonne gestion des berges des cours d'eau ou fossés, dont les dysfonctionnements hydrauliques engendrent des perturbations sur le système d'assainissement communautaire ou provoquent des inondations touchant des habitations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAHC exerce, en lieu et place, la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » dite GeMAPI.

Celle-ci comporte 2 volets : l'un concerne les milieux aquatiques (GeMA) et l'autre, les inondations (PI)* :

- 1° L'aménagement d'un bassin hydrographique (GeMA)
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ou à ce plan d'eau (GeMA)
- 5° La défense contre les inondations (PI)
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (GeMA)

* cf. alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement



Le Courant de la Motte prend naissance à Ostricourt puis s'écoule sur Dourges et Oignies avant de rejoindre la Deûle.

Le Filet Morand et son important réseau de fossés attenants sont situés sur 6 communes : Thumeries, Moncheaux, Leforest, Ostricourt, Evin-Malmaison et Auby.

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le territoire de la CAHC est composé de 3 unités techniques (UT) équipées chacune d'un réseau d'assainissement permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la STEP où elles sont traitées, avant rejet au canal de la Deûle, son seul exutoire.

A noter que sur une petite partie du territoire, la CAHC n'assure que la collecte des eaux usées et pluviales ; leur transport et épuration étant effectués sur des ouvrages de la CALL : l'UT 4.

- L'UT de Carvin (UT 1)

L'UT est composée d'une STEP de 50 000 équivalent-habitants (EH) située à Carvin et d'un réseau constitué de deux bassins de collecte :

- Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes de Carvin, Oignies et Libercourt, ainsi que sur deux communes du département du Nord (Wahagnies en totalité et la zone d'activité de Camphin-en-Carembault). Il est composé de 2 sous-bassins (Botiaux et Wacheux) ;
- Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des effluents de la commune de Courrières (95% de la collectivité).

Les effluents arrivant à la STEP de Carvin sont toujours fortement dilués, ce qui met en évidence la problématique aiguë des eaux claires parasites (ECP), notamment sur la branche Botiaux.

- L'UT d'Hénin-Beaumont (UT 2)

L'UT est constituée de la STEP d'Hénin-Beaumont de 78 667 EH et d'un réseau constitué de 3 bassins de collecte : « Hénin-Centre », « Dourges-Canal » et « Oignies-Tordoir ». Elle collecte et traite les effluents de 8 communes de la CAHC (Bois-Bernard, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle (20%), Noyelles-Godault (70%), Oignies (60%), Rouvroy (50%) ainsi que la totalité des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin.

Cette UT est marquée par une forte artificialisation des sols ce qui la rend sensible au ruissellement d'eau de pluie (volume collecté très importants lors de précipitations). De plus, le bassin de collecte « Oignies-tordoir » est fortement touché par la problématique d'infiltration d'ECP.

- L'UT de Courcelles-lès-Lens (UT 3)

Cette UT est composée de la STEP de Courcelles-lès-Lens de 18 000 EH et d'un réseau constitué de deux bassins de collecte :

Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes d'Evin-Malmaison et de Leforest ainsi que sur deux communes du département du Nord (Raimbeaucourt : 4 branchements et Moncheaux : 30 branchements) ;

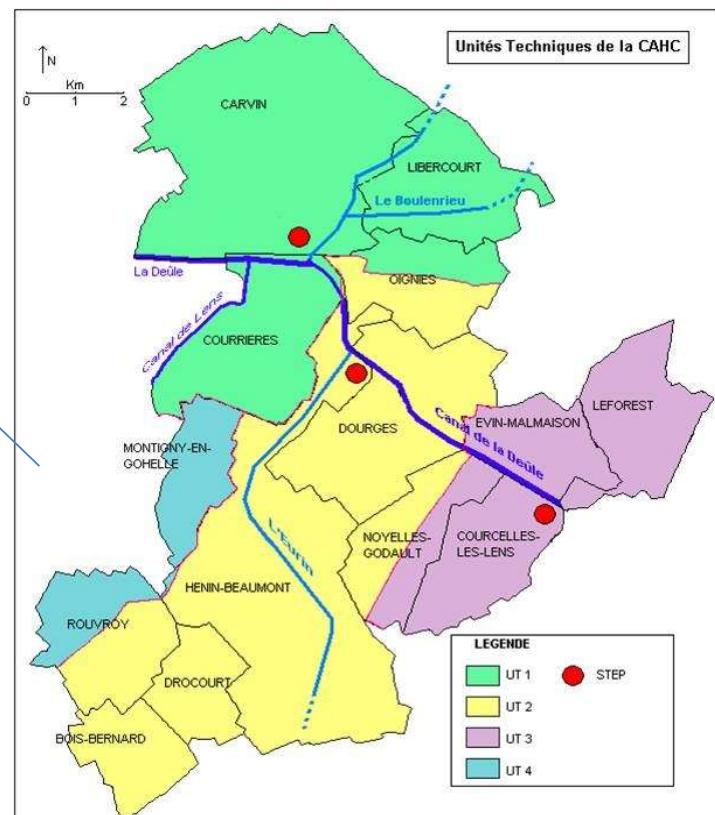
Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des communes de Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault (30%).

Sur cette UT, l'habitat s'est développé au plus proche des puits de mine, et en secteurs marécageux. Ainsi le réseau d'assainissement a été posé de façon non étanche pour drainer la nappe affleurante avec pour conséquence de nombreuses ECP dans les réseaux d'assainissement.

L'unité technique (UT 4) de Fouquières-lès-Lens :

La CALL transporte et traite sur la STEP de Fouquières-lès-Lens, une partie des eaux usées et pluviales produites sur la CAHC.

80% des habitants de Montigny-en-Gohelle, 50% de Rouvroy et 5% de Courrières sont concernés.



GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis le lancement de la politique de gestion alternative des eaux pluviales au début des années 2000, la CAHC n'a plus qu'un seul mot d'ordre : « les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'infiltration, si elle est possible techniquement, doit être privilégiée ». A défaut, les eaux seront tamponnées puis envoyées vers un exutoire naturel.



Placer la gestion des eaux pluviales au cœur des politiques d'aménagement de notre territoire avec des coûts maîtrisés permet de répondre aux enjeux majeurs des collectivités que sont le changement climatique, la lutte contre les inondations et les îlots de chaleur, et la préservation de la biodiversité.

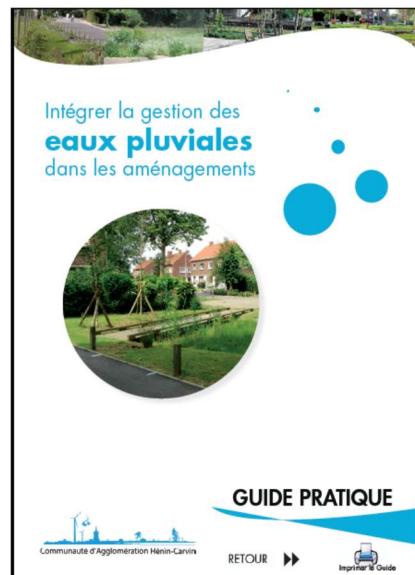
C'est uniquement en respectant ce principe que l'on pourra garantir la sécurité des individus en les protégeant contre les inondations d'origine urbaine mais aussi assurer la continuité du développement urbain sans alourdir les budgets des collectivités et des particuliers.

La politique de gestion intégrée des eaux pluviales contribue activement à la reconquête des milieux naturels puisqu'elle limite la pollution rejetée vers ceux-ci et favorise la recharge des nappes phréatiques. Cette nouvelle approche est désormais appliquée par un grand nombre d'élus, de techniciens communaux, de maîtres d'œuvre ou d'aménageurs. Elle est notamment intégrée dans le SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Politique communautaire de promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

L'agglomération a réalisé un guide en 2009 qui permet encore aujourd'hui de fournir à l'ensemble des acteurs de l'acte de construire, des outils leur permettant de s'approprier plus facilement ces techniques. Un réel travail de partenariat a été engagé notamment avec les techniciens des communes et les services de nombreux acteurs de l'acte de construire.

Le guide sur les Techniques Alternatives est téléchargeable



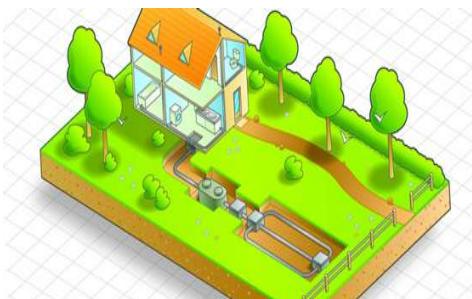
L'Association pour Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) vise à promouvoir ces techniques inscrites dans la notion de développement durable. La CAHC adhère depuis 2006 à l'ADOPTA et participe activement à la réflexion et à la promotion des techniques alternatives. Elle bénéficie ainsi des retours d'expériences des membres de l'association.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

En 2024, sur le territoire de la CAHC, il existe 251 dispositifs d'assainissement non-collectif dont 201 qui ont déjà fait l'objet d'un contrôle depuis la création du service ([VP.167](#)).

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a rendu obligatoire les travaux de mise en conformité sous 4 ans.

Ce texte a également fixé le délai de mise en conformité de l'installation autonome dans le cadre d'une vente à 1 an.



Dans le cadre de ses missions, le SPANC contrôle aussi bien les installations neuves que les anciennes. Pour les premières, le SPANC accompagne, conseille et valide les projets pour ensuite les contrôler lors de leur réalisation. Les anciennes installations sont, quant à elles, contrôlées lors d'une vente, d'une réhabilitation ou lors du contrôle périodique de bon fonctionnement. Une campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement a été effectuée en 2024. La prochaine aura donc lieu en 2028.

Lors de cette campagne, 93 assainissements non collectifs ont été contrôlés par le SPANC (via le délégué). 72 étaient déclarés non conformes :

- 12 classés en risques élevés
- 20 classés à risques faibles
- 40 classés à risques identifiés

Certains logements n'ont pu être contrôlés, aussi, ils feront l'objet d'une dernière relance en 2025.

MILIEUX AQUATIQUES ET COURS D'EAU

Le fonctionnement hydrographique du territoire est complexe car marqué par des interconnexions entre les réseaux d'assainissement et le réseau hydrographique de surface. Constitué d'un maillage de fossés et de cours d'eaux, le tracé originel a été modifié voire effacé par les activités humaines.

Dans les zones d'affaissement minier, des stations de relevage des eaux ont été installées par Charbonnages de France, dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle afin de limiter la montée des nappes dans les zones habitées, et de relever les eaux de surface vers l'exutoire : la Deûle.

Dans les années 80, Charbonnages de France a supprimé plusieurs stations générant des intrusions d'ECP dans les réseaux d'assainissement. Les ECP génèrent aujourd'hui une double problématique inondation/pollution : de nombreuses inondations et/ou débordements du réseau touchent directement plusieurs secteurs habités de la CAHC. Les rejets directs de flux pollués au milieu naturel sont multiples avec des phénomènes de ré-essuyage des sols qui impactent les 3 UT au-delà des événements pluvieux.

L'intégration de cours d'eau non domaniaux (en particulier le Filet Morand et le Courant de la Motte) et l'ancien grand fossé de Wahagnies au réseau d'assainissement ont amené la CAHC à lancer une politique ambitieuse de reconquête hydraulique et environnementale de ces cours d'eau, dans le cadre de la trame verte et bleue communautaire.

Les études sur le Filet Morand et le Courant de la Motte ont permis d'aboutir à des programmes d'aménagement visant à :

- Rétablir les fonctions écologiques de ces cours d'eau,
- Diminuer les risques liés aux inondations par la création de zones humides permettant d'écrêter naturellement les crues (Zones d'Expansion de Crues ou ZEC),
- Valoriser les milieux naturels liés au cours d'eau.

Les travaux de reconquête hydraulique et environnementale du Filet Morand se sont achevés en décembre 2018. Pour assurer l'entretien de ce cours d'eau et de ses annexes, des servitudes de passage ont été instaurées.

Quant aux opérations du Courant de la Motte, elles ont été achevées en 2024.

Le territoire fait également partie du bassin versant hydrographique de la Marne et de la Deûle sur lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a été approuvé le 9 mars 2020. Le SAGE est un outil de planification qui vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant les différents usages (eau potable, industrie, agriculture...), la protection des milieux aquatiques, la prévention et la défense contre les inondations. Ainsi, il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

2.1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

L'exploitation des ouvrages du service assainissement de la CAHC a été confiée par délégation à VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages d'assainissement. Le contrat est entré en vigueur en 2024 :

NOM DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT DU CONTRAT	DATE DE FIN DU CONTRAT	DUREE DU CONTRAT
Assainissement collectif et non collectif et gestion des eaux pluviales (n° G8711)	Concession	1 ^{er} janvier 2022	31 décembre 2027	6 ans

Ce contrat comprend la gestion de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif et la gestion des trois stations d'épuration du territoire.

Pour l'Agglomération, la délégation de ce service public permet de faire face à la complexité croissante, à la fois technique et financière, liée par exemple aux pannes électriques, incendie, pollution accidentelle, production et vente d'énergie renouvelable, ainsi qu'à la gestion quotidienne du service de l'assainissement.

Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'assainissement et notamment :

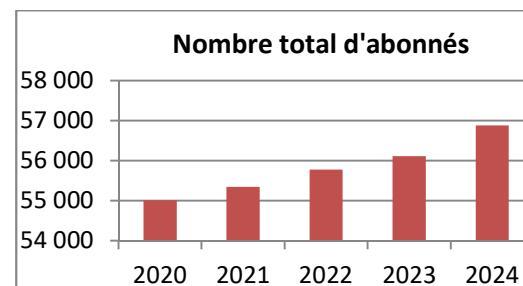
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements,
- La gestion patrimoniale du réseau public d'assainissement,
- La gestion intégrée et durable des eaux pluviales,
- L'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),

- La mise en place et le suivi des conventions de rejet pour les industriels et collectivités voisines,
- Le pilotage et le contrôle des missions confiées au délégataire (diagnostic permanent, recherche de micropolluants dans les eaux usées, inspections nocturnes, curage des réseaux, renouvellement des ouvrages, suivi des rejets...).

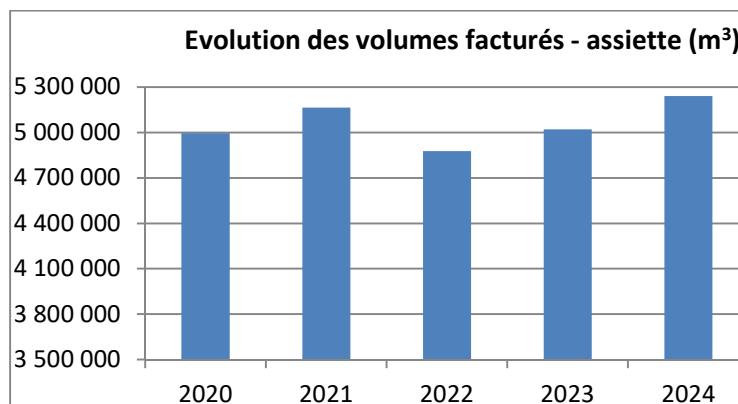
2.1.3 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES REJETES

Le nombre d'abonnés s'élève à 56 883 en 2024. Il s'agit majoritairement d'usagers domestiques.

Comme le montre le graphique ci-contre, le nombre d'usagers est en hausse depuis plusieurs années (+1,4 % par rapport à 2023).



En 2024, ce sont 5 239 868 m³ traités qui ont été facturés par le service public d'assainissement de la CAHC (+ 4,3 % par rapport à 2023).



2.1.4 COLLECTE DES EAUX USEES

REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES

Afin d'améliorer le taux de collecte, la CAHC se déploie sur plusieurs axes :

- Elle réalise via son délégataire les contrôles de conformité lors de la vente de biens immobiliers.
- Elle réalise via son délégataire le contrôle des nouveaux branchements au réseau de collecte (73 en 2024).
- Elle gère, pour le compte de l'Agence de l'Eau, les subventions de mise en conformité des installations des particuliers.

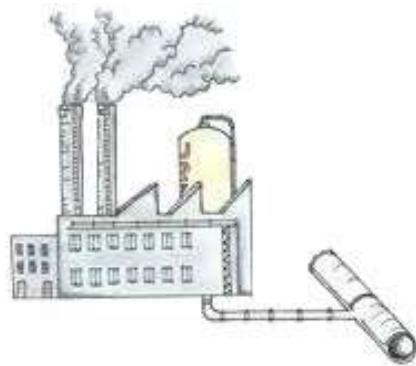
Les contrôles de conformité

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réglementation impose le contrôle des raccordements en domaine privé pour tout nouveau branchement au réseau public de collecte. Auparavant, le contrôle réglementaire ne portait que sur la partie du branchement située en domaine public (entre l'habitation et le réseau).

REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES

La CAHC veille au respect de la réglementation en matière de rejets au réseau public d'assainissement et contrôle les industriels. Cette mission est d'autant plus importante qu'elle permet de garantir un traitement optimal en station d'épuration et une valorisation des boues recyclage agricole et ainsi une maîtrise des coûts de traitement.

Cette vigilance permet également d'assurer la sécurité des agents intervenant au niveau des réseaux d'assainissement.



La collectivité autorise les rejets des industriels par voie d'arrêté de déversement et de convention spéciale de déversement le cas échéant. Ce « contrat » a pour objet de définir les conditions de raccordement et de traitement des effluents rejetés par l'entreprise dans le réseau d'assainissement de la collectivité. Au total, ce sont 32 conventions de déversement qui sont en vigueur sur le territoire communautaire (indicateur D202.0).

DEMANDES D'URBANISME

La CAHC instruit les demandes d'urbanisme sur les volets eau potable et assainissement tels que les permis d'aménager (PA), les permis de construire (PC), les déclarations préalables à la réalisation de travaux (DP) et les certificats d'urbanisme (CU). En 2024, ce sont 421 dossiers liés à l'acte de construire (dont 256 PC et 12 PA) qui ont été instruits. La variation des chiffres selon les années est notamment influencée par le nombre de lotissements en cours de création sur le territoire.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers instruits (PA - PC - DP - CU)	628	827	546	514	421

2.1.5 TRANSPORT DES EAUX USEES

OUVRAGES

Sur le territoire, le réseau d'assainissement public est majoritairement unitaire (86,3%). Il se compose de plus de 701 km de réseau, il comprend 70 postes de relèvement ou de refoulement, tous télésurveillés et 9 bassins de stockage et de restitution.

L'ensemble de ces postes permet de reprendre plusieurs millions de m³ d'eaux usées ou pluviales. Les eaux du réseau d'eaux pluviales sont directement renvoyées au milieu naturel. Les eaux des réseaux d'eaux usées et unitaires sont transportées vers l'une des trois stations d'épuration du territoire afin d'y être traitées avant rejet au canal de la Deûle.

Les travaux d'entretien de ces ouvrages sont à la charge du délégataire. En 2024, il a été procédé au curage de 31 km de réseau, ainsi qu'au curage annuel des avaloirs, des grilles et des bouches, soit 22 949 opérations de curage.

De même, le délégataire a réalisé la désobstruction de 157 branchements sur le réseau public d'assainissement et procédé à 19 opérations de renouvellement sur les équipements des postes de relèvement (pompes, moteurs de pompes, vannes, clapets, transformateurs, armoires électriques,...). Enfin, ce sont 22 km de réseau qui ont fait l'objet d'un contrôle caméra, par le délégataire.

Quelques chiffres...

Longueur du réseau unitaire de la CAHC : 560 km dont 17 km en refoulement

Longueur du réseau séparatif : 87 km

Longueur du réseau pluvial : 54 km

Longueur des techniques alternatives : 47 km

Nombre de déversoirs d'orage : 31

Nombre de postes de relèvement et/ou refoulement : 70

Nombre de bassins bâchés : 6

Nombre de bassins béton : 7

Nombre de bassins végétalisés : 42

Nombre de débourbeurs-Deshuileurs : 22

Nombre de dessableurs : 16

Et c'est aussi 23 765 regards et 18 777 bouches, grilles et avaloirs

AUTOSURVEILLANCE

L'arrêté du 21/07/2015 modifié régit les obligations des collectivités en matière d'autosurveillance. Sur notre territoire, l'autosurveillance réglementaire concernant les stations d'épuration et les déversoirs d'orage est opérationnelle et les manuels d'autosurveillance et scénarios SANDRE, documents de suivi de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement sont valides.

Depuis 2022, un diagnostic permanent a été mis en place sur les trois systèmes d'assainissement. Il intègre le suivi des flux, le suivi d'indicateurs de performance et est accompagné de contrôles nocturnes sur le réseau.

Cet outil permet de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux, de quantifier les volumes d'eaux claires parasites par bassins de collecte et de définir un programme de travaux ciblés.

Concernant le suivi des micropolluants, suite à la 2ème campagne de mesure de 2018, le plan d'action a été mis à jour et présenté aux services de l'Etat en 2024. Il englobe une démarche de réduction collective auprès des industriels, des artisans et des particuliers.

2.1.6 TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées par le réseau sont acheminées, selon leur bassin de collecte, vers l'une des trois stations d'épuration implantées sur les communes de Carvin, Courcelles-lès-Lens et Hénin-Beaumont avant rejet au milieu naturel. Le traitement permet de rendre les eaux compatibles avec la vie aquatique et éviter toute dégradation de la qualité des cours d'eau. Toutefois, l'eau traitée n'est pas pour autant potable.

Comment fonctionne une STEP ?

L'épuration des eaux usées consiste à forcer les processus biologiques et physico-chimiques naturels. Pour cela, diverses actions sont nécessaires :

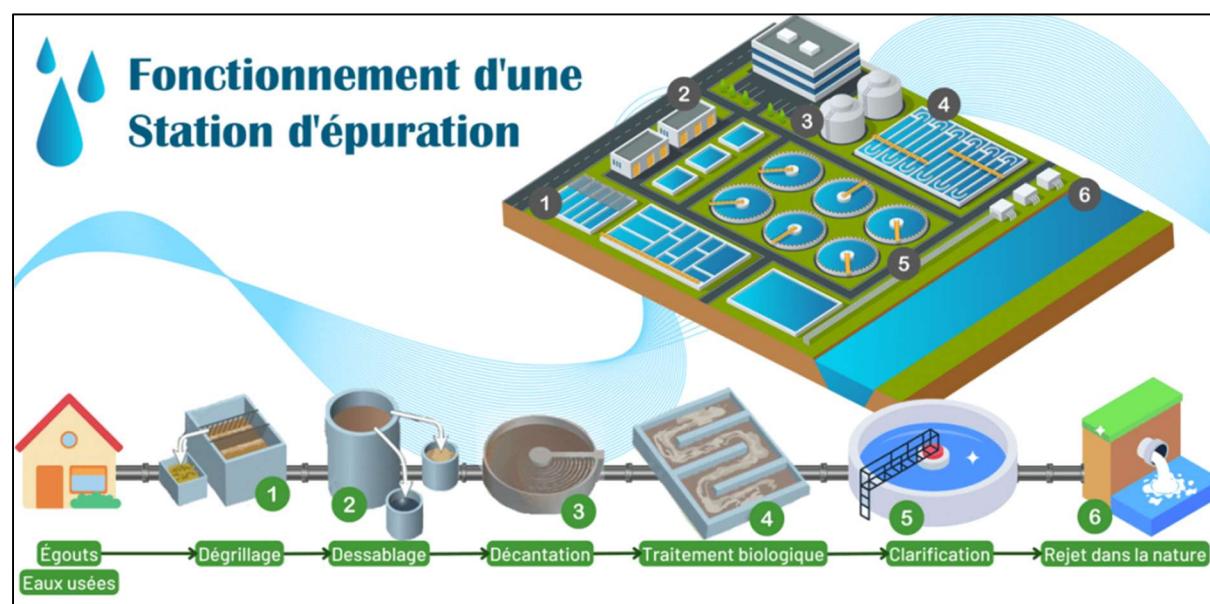
LE PRETRAITEMENT : vise à supprimer les déchets « visibles » de l'eau usée. Les effluents passent au travers de grilles qui retiennent les plus gros déchets (bouteilles, sacs plastiques...). Ensuite, l'eau subit un **dessablage** afin d'éliminer les substances décantables (graviers, sables...). Enfin, une étape de **déshuileage** est réalisée grâce à une injection d'air et un raclage dans le but de récupérer les graisses, huiles...

LE TRAITEMENT PRIMAIRE : l'effluent est décanté dans un bassin afin d'éliminer les matières en suspension.

LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE : l'effluent est aéré pour permettre aux micro-organismes naturellement présents dans l'eau de se développer afin de dégrader l'azote et le carbone. Un bassin **aérobie** équipé de surpresseurs d'air génère une « boue activée » qui permet la dégradation du carbone dissous et la nitrification de l'azote. Un bassin **anaérobio** complète ce traitement en dénitrifiant l'azote soluble.

LA CLARIFICATION : un dernier bassin permet de séparer par décantation les boues de l'eau épurée qui sera rejetée au canal de la Deûle.

LE TRAITEMENT DES BOUES : les boues liquides sont récupérées et déshydratées sur des filtres pour pouvoir être soit valorisées (épandage, compostage,...), soit éliminées (incinération, enfouissement,...) en fonction de leur qualité.



2.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - INDICATEURS

2.2.1 INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est de 541 en 2024 (**indicateur D301.0**). L'indice de mise en œuvre de l'ANC (**D302.0**) permet d'apprécier, sur une échelle de 0 à 140, l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Ce taux est de 100 en 2024, il correspond au maximum de points atteignables étant donné que la CAHC n'a pas pris les compétences facultatives (service proposant la réalisation des travaux, de l'entretien et du curage des dispositifs).

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC (**P301.3**) mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif, soit des installations ne représentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Il est de 55,7 % en 2024 sur les 201 installations contrôlées depuis l'existence du service (valeur de la moyenne nationale 2024 : 69,6%).

2.2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur l'évolution.

En 2024, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (**P202.2B**) est de 98 (30 en 2023). En effet, le délégataire a mis en place un plan d'action afin d'accélérer la connaissance de patrimoine et respecter ses engagements (indice 120 en fin de contrat).

2.2.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

En 2024, ce sont 2,7 km de réseaux d'assainissement (eaux usées et unitaires) qui ont été renouvelés sur la CAHC, soit un linéaire cumulé sur les 5 dernières années de 16,89 km. Le taux moyen de renouvellement (**P253.2**) est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte. Il est de 0,52 %. En comparaison, au niveau national, cet indicateur était de 0,54% pour 2024.

2.2.4 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

Cet indicateur (**P252.2**) renseigne sur l'état et le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement,...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité,...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont prises en compte. En 2024, ce taux est stable et se situe toujours de 5,1 pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées (séparatif et unitaire, hors branchements), soit 33 points noirs (valeur de la moyenne nationale 2024 : 3,1).

2.2.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Cet indicateur (**P255.3**) mesure, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

En 2024, la valeur de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 100.

2.2.6 BILAN EPURATOIRE DES STATIONS COMMUNAUTAIRES

STATION D'EPURATION DE CARVIN

Cette station de 50 000 EH a été mise en service en 1993. Elle traite les eaux usées des villes de Carvin, Libercourt, Courrières (95%) , Oignies (en partie), Wahagnies (59) et la zone d'activité de Camphin-en-Carembault et de quelques industries (agro-alimentaires, grandes surfaces, entreprises de lavage de citernes et multiples installations logistiques).



Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent en 2024 à 5 812 584 m³, soit un volume journalier en hausse de 15 925 m³/j. Les réseaux étant en majorité unitaires, ces volumes sont en corrélation directe avec la pluviométrie de l'année. Les volumes rejetés vers le milieu naturel en tête de station, sans traitement, sont de 1977 m³ en 2024 (dû uniquement à des périodes de maintenance programmées).

Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Carvin	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1286	2909	805	370	40
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	61	261	70	129	11
Rendement épuratoire	95%	91%	91%	65%	74%

MES = Matières En Suspension / DCO = Demande Chimique en Oxygène / DBO5 = Demande biologique en oxygène sur 5 jours / NGL = azote Globale / Pt = Phosphore total

STATION D'EPURATION DE COURCELLES-LES-LENS

Cette station de 18 000 EH a été mise en service en 1989. Elle traite les effluents de Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest et une partie de Noyelles-Godault, ainsi que les effluents de quelques habitations de communes du Nord (Moncheaux et Raimbeaucourt).



En 2024, les volumes entrants sur la station de traitement s'élèvent à 2 309 089 m³, soit un volume journalier de 63 263 m³/j. Les volumes rejetés sans traitement vers le milieu naturel sont de 90 806 m³ by-passés en entrée de la station 2024 (Bypass influencé par la pluviométrie annuelle et le niveau des nappes extrêmement élevé en 2024).

Le module de traitement complémentaire, mis en service au niveau du déversoir en entrée de la station d'épuration fin 2019, a permis de traiter 729 355 m³ d'eaux usées en 2024. Il est à noter que ce traitement complémentaire (appelé actiflo) a été sollicité bien plus qu'à l'ordinaire entraînant un défaut de contrôle de maintenance de l'ouvrage.

Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Courcelles-lès-Lens	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	580	1 317	431	206	21
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	134	295	86	75	9
Rendement épuratoire	77%	78%	80%	63%	55%

Les rendements sont ainsi moins bons que ceux enregistrés en 2023, notamment suite à l'arrivée massive d'eaux parasites.

Malgré la réalisation de plusieurs opérations de travaux menées par la CAHC (travaux de restructuration hydraulique du secteur Evrard à Courcelles-lès-Lens, déconnexion du Filet Morand,...), il est constaté encore une importante intrusion d'ECP dans le réseau de collecte. Le niveau des nappes extrêmement hautes en 2024 n'a fait que compliquer le fonctionnement de la station. D'autres actions visant à réduire ces entrées d'eaux claires sont d'ores et déjà programmées par la collectivité.

La construction d'une station d'épuration de nouvelle génération est inscrite au programme d'investissement de la CAHC pour une livraison prévisionnelle en 2028.

STATION D'EPURATION D'HENIN-BEAUMONT

Cette station de 78 667 EH a été mise en service en octobre 2011. Elle reçoit les eaux de 8 communes de la CAHC (Bois-Bernard, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle (20%), Noyelles-Godault (70%), Oignies (en partie), Rouvroy) ainsi que les communes de Quiéry-la-Motte et d'Izel-lès-Equerchin. Elle traite quelques effluents d'industries des secteurs agroalimentaires, pétrochimie,...



Une démarche de type haute qualité environnementale (HQE) a été adoptée lors de la construction de cette station qui se veut exemplaire en termes de traitement des eaux usées mais aussi sur le volet énergétique et sur les aménagements paysagers (réalisés sur 4 ha à partir d'essences locales et de noues paysagères dans le cadre de la trame verte et bleue).

La station intègre un digesteur des boues qui permet de diminuer la consommation d'électricité et la production de boues. De plus, ce procédé produit du biogaz qui est utilisé pour le chauffage et pour produire de l'énergie électrique qui est ensuite revendue auprès d'EDF.

En 2024, les volumes entrants sur la station de traitement s'élèvent à 5 169 333 m³, soit un volume journalier de 14 163 m³/j. Le volume déversé en tête de station est de 253 777 m³ d'eaux non traitées rejetées au milieu naturel par temps de pluie. Ces volumes sont directement influencés par la pluviométrie, le réseau étant majoritairement unitaire.

Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement d'Hénin-Beaumont	MES	DCO	DB05	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	2528	5276	1776	784	66
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	187	580	146	294	17
Rendement épuratoire	93%	89%	92%	63%	74%

Les charges ont légèrement augmentées entre 2023 et 2024. Les rendements sont sensiblement identiques hormis en NGL et en Phosphore, suite notamment aux apports excessifs en Azote par une entreprise tierce.

Performance technique des 3 STEP communautaires :

Volumes traités dans les stations : 13 291 006 m³

Volumes by-passés au niveau des stations : 346 560 m³

2.2.7 CONFORMITE DES UNITES TECHNIQUES

La conformité d'un système d'assainissement comprend à la fois la conformité du réseau de collecte et celle de la station d'épuration. Afin de l'établir, les services du Préfet (DDTM 62) utilisent les données d'autosurveillance du système d'assainissement. Si l'un de ces deux volets est non-conforme, le système d'assainissement est jugé non-conforme.

La conformité de la collecte est établie en fonction des déversements au milieu naturel, par temps sec et par temps de pluie, des eaux collectées sur le réseau d'assainissement. La conformité de la station d'épuration est établie à partir des bilans d'autosurveillance sur 24h (mesures effectuées en entrée, sortie et by-pass de la STEP).

L'évaluation globale de la conformité est basée sur le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires de **l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015** modifié (transposition de la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires - DERU) et de **l'arrêté préfectoral** d'autorisation de rejet propre à chaque système d'assainissement.

UNITE TECHNIQUE DE CARVIN

Pour 2024, le système d'assainissement de Carvin a été jugé **Non Conforme** par le Préfet (DDTM 62), en particulier au niveau du système de collecte. Cela est essentiellement dû aux déversements de temps secs constatés sur le point A1 Botiaux (Carvin), à l'absence de plan d'action pour le temps de pluie et des modalités de calculs de flux non validés. Sur ces deux derniers points, la CAHC a proposé des mesures correctives permettant d'assurer un retour à la conformité.

Pour mémoire, fin 2023, la collectivité a reçu une mise en demeure par le Préfet. Celui-ci a fixé certaines échéances sur 2024. Certaines ont été respectées depuis (équipements d'ouvrages, le choix du critère de conformité du système de collecte). Il a été demandé également la suppression de tout déversement de temps sec avant le 31 décembre 2024.

UNITE TECHNIQUE DE COURCELLES-LES-LENS

Pour 2024, le système d'assainissement de Courcelles-lès-Lens a été jugé **Non Conforme** par le Préfet (DDTM 62), en particulier au niveau du système de collecte (déversements de temps secs constatés sur le point A1 Transvaal à Auby).

Des déversements de temps sec sont toujours constatés au niveau de ce point collectant une forte proportion d'eaux claires parasites. Une réflexion a été menée afin de déplacer la mesure plus en amont sur des points plus représentatifs (2023-2024). Il est ainsi programmé par la CAHC l'aménagement des points A1 plus en amont courant 2025-2026.

UNITE TECHNIQUE D'HENIN-BEAUMONT

Pour 2024, le système d'assainissement d'Hénin-Beaumont a été de nouveau jugé **Non-Conforme** par le Préfet (DDTM 62). En effet, le système de collecte a été déclaré non conforme, suite aux déversements de temps secs constatés sur le point A1 Tordoir (Oignies). De plus, la station a été déclarée non conforme en équipements et en performance, suite au traitement de l'Azote jugé insuffisant.

Concernant le traitement de l'azote, l'origine est connue et identifiée. Ainsi des négociations sont en cours avec l'établissement à l'origine de cette non-conformité par apport excessif d'azote afin de mettre en place un traitement adapté.

En parallèle, un rapport de manquement administratif a été adressé à la collectivité par le Préfet en avril 2024, suite au non-respect du planning de travaux permettant de mieux gérer les débordements en temps de pluie.

A noter : pour ces trois non conformités, la collectivité a transmis début juillet 2025 le détail des actions prévues afin d'assurer un retour à la conformité. Celles-ci sont notamment présentées plus loin dans ce document.

2.2.8 SOUS-PRODUITS ISSUS DES STATIONS D'EPURATION

L'épuration des eaux usées sur les trois STEP génère différents sous-produits : il s'agit des refus de dégrillage (bois, cannettes, lingettes, plastiques,...), des sables (graviers, cailloux, particules,...), des graisses (huiles, matières grasses,...) et des boues d'épuration qui sont piégés le long de la chaîne de traitement.

Sous-produits évacués par an	Carvin	Courcelles	Hénin	TOTAL
Refus de dégrillage (tonnes)	2,6	3.1	38.3	44
Sables (tonnes)	0.5	24.5	84.7	109.7
Graisses (m ³)	0,0*	3	1997.1	2000.1

* Des sous-produits ont été produits en 2024, mais il n'y a pas eu d'évacuation de la station

GRAISSES

La quantité importante de graisses captée s'explique par la performance des équipements mis en place sur la station d'Hénin-Beaumont. Il est à noter qu'il n'y a pas plus de graisses dans les eaux usées du système d'Hénin-Beaumont, ces graisses sont simplement mieux piégées.

L'intégralité des graisses captées sur les trois stations d'épuration est valorisée sur l'unité de méthanisation de la station d'Hénin-Beaumont en mélange avec les boues produites. Ce système crée du biogaz qui est valorisé en énergie thermique (chaudière) et en énergie électrique (via un moteur de cogénération).

Ce procédé permet de produire, en plus de l'énergie nécessaire au chauffage de la file boues, de l'électricité. Ce sont 171 901 KWh qui ont été revendu en 2024 à l'opérateur du réseau de distribution d'électricité.

BOUES

Le procédé d'épuration des eaux usées génère des boues liquides qui sont extraites des divers ouvrages équipant les STEP (essentiellement des décanteurs et des clarificateurs). Ces boues peuvent être considérées comme des déchets mais aussi comme des matières fertilisantes. Elles sont, en effet, composées d'eau et de matières sèches (MS) minérales et organiques.

La CAHC a mis en place des mesures visant à obtenir un taux de valorisation maximum. Ainsi, la traçabilité des boues par des analyses supplémentaires, notamment sur les métaux (Plomb, Zinc, Cadmium) et un suivi plus approfondi de la qualité du produit permet une gestion par lot plus précise. De plus, la collectivité a équipé les STEP d'unités de mesure du potentiel d'Hydrogène (pH) en continu dans le but d'augmenter la réactivité des équipes d'exploitation en cas de pollution des eaux brutes.

Les filières actuellement utilisées sur nos stations sont la valorisation agricole par épandage ou par compostage. Il est important de rappeler que pour être épandues les boues d'épuration urbaines doivent respecter les termes de l'arrêté du 8 janvier 1998. Ponctuellement, si des lots de boues sont contaminés (ex : métaux lourd) et ne respectent pas cet arrêté, ces lots sont alors envoyés en centre de traitement spécifique.

- Carvin

En 2024, ce sont seulement 1147,2 tonnes de boues (soit 240,2 tonnes de matières sèches) qui ont été valorisées en agriculture, via compostage avant valorisation. Les boues de Carvin sont compostées sur le site de Graincourt-lès-Havrincourt en mélange avec des déchets verts.

Le produit obtenu est agronomiquement plus complet car plus riche en humus. Il présente un meilleur aspect visuel et physique que des boues chaulées. Le compost ainsi obtenu est plus structurant pour les sols. C'est un amendement organique de grande qualité qui contribue fortement à améliorer la composition des sols agricoles.

Suite à une pollution d'origine inconnue depuis juin 2024, les boues ne sont plus compostables. Ainsi, 1147,2 tonnes sont parties en incinération vers un centre dédié situé en Bretagne. L'origine de cette pollution n'était toujours pas connue fin 2024. Néanmoins, plusieurs campagnes de recherche ont permis de localiser cette pollution sur la commune de Libercourt.

- Courcelles-lès-Lens

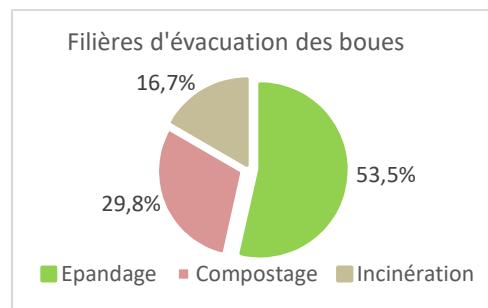
En 2024, ce sont 715,9 tonnes de boues à 21,4% de siccité, soit 153,5 tonnes de matières sèches, qui ont été produites. L'intégralité de ces boues a également été compostée sur la plateforme de Graincourt-lès-Havrincourt.

- Hénin-Beaumont

En 2024, ce sont 3 340,7 tonnes de boues à 35,8% de siccité, soit 1 195,9 tonnes de matières sèches, qui ont été produites. Elles ont toutes été valorisées par épandage.

TAUX DE CONFORMITE D'EVACUATION DES BOUES

L'indicateur (**P206.3**) mesure le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées. C'est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.



Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Ce taux est de 100% en 2024 pour les boues issues de nos trois STEP.

2.2.9 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur (**D201.0**) permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes raccordées et raccordables, y compris les résidents saisonniers. En 2024, il est de 127 765 habitants (127 822 au 31/12/2023).

TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur (**P201.1**) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. En 2024, le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de 99,9 %.

TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur (**P251.1**) mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et/ou de par les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

En 2024, il est de 0,031 pour 1 000 habitants desservis, soit 4 indemnisations effectuées par le délégataire auprès d'usagers du fait d'un débordement ou d'un dégât des eaux en partie privée.

TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations reçues par le service (**P258.1**) est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

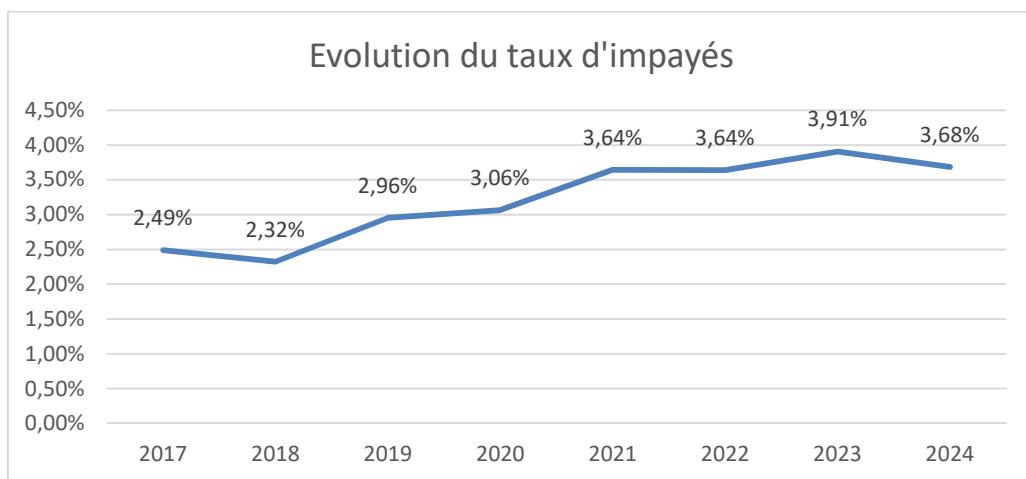
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de l'assainissement collectif ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix).

En 2024, 103 réclamations ont été reçues. Le taux de réclamations est relativement faible (1,81 pour 1 000 abonnés).

TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés (**P257.0**) correspond aux factures impayées, toute part confondue, au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 pour l'assainissement.

Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». En 2024, le taux d'impayés est de 3,68 % sur la CAHC, soit 647 918 € TTC d'impayés pour la part « assainissement » sur 17 586 706 € TTC facturés (3,91 % en 2023). Le taux d'impayés pour l'année 2024 est en légère diminution par rapport à 2023, suite à la dynamique mise en place pour recouvrir les impayés par le délégataire.



ABANDON DE CREANCES

En 2024, ce sont 108 demandes d'abandons de créance qui ont été instruites pour un montant de 5 294 €. Le taux d'abandon de créances (**P207.0**) est donc de 0,0010 €/m³.

2.2.10 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX PAR RAPPORT A 2020 (ANNEE DE REFERENCE)

- Consommation électrique

La station de Carvin a vu sa consommation baissée de 4,5% par rapport à 2020 (1 036 532 kWh). L'objectif assigné en fin de contrat DSP est de 4,5%.

A noter que le délégataire a signé un partenariat avec l'entreprise Purecontrol afin de déployer l'Intelligence artificielle permettant d'optimiser l'aération et ainsi de réduire la consommation électrique. Les premiers essais ont eu lieu fin 2023 et ont perduré en 2024.

La station de Courcelles-Lès-Lens a vu sa consommation baissée de 7,8% par rapport à 2020 (719 563 kWh). Il n'y a néanmoins pas d'objectif assigné à cette station (fin de vie). L'utilisation de deux ponts brosse sur 3 a provoqué cette baisse de consommation sans impact sur la qualité du traitement. Mais la sollicitation de l'Actiflo a réduit le gain constaté l'an dernier.

La station de Hénin-Beaumont n'a pas vue sa consommation baissée cette année par rapport à 2020 (2 315 464 kWh). L'objectif assigné en fin de contrat DSP est de 2,5%.

Pour améliorer le score il est nécessaire de réduire la charge pollution entrante notamment sur l'azote.

- Consommation eau potable

La consommation d'eau potable de la station d'épuration de Carvin a baissé fortement passant de 107 m³ à 40 m³. Le délégataire a reçu comme objectif une baisse de 10% d'ici la fin de contrat (soit un objectif à atteindre de 55 m³/an en fin de contrat).

La consommation d'eau potable de la station d'épuration de Courcelles reste très élevée (484 m³). Le délégataire a eu comme objectif une baisse de 10%, (soit un objectif à atteindre de 188 m³/an en fin de contrat). Cela s'explique par l'augmentation des eaux traitées sur l'Actiflo et la préparation de polymère avec de l'eau potable.

Le délégataire a optimisé courant 2024 l'utilisation d'eaux industrielles. Néanmoins, il apparaît que cela entraîne des conséquences sur l'Actiflo (bouchage, pannes...). Cet objectif n'étant plus pertinent, il a été décidé de le supprimer en 2025.

Une baisse importante de consommation d'eau potable a été constatée en 2024 sur la station d'Hénin-Beaumont (1963 m³ d'eau consommé en 2023, 119 m³ en 2024). L'objectif de réduction des 10% a été respecté. Le délégataire a en effet optimisé l'utilisation d'eau industrielle pour la préparation des polymères.

- Consommation de polymères et de boues

La station de Carvin doit diminuer sa consommation de polymère (objectif de 99 kg/an), cet objectif a déjà atteint en 2023 et 2024.

Il a également été fixé de diminuer ma production de boues de 220 t/an. Cet objectif a été atteint en 2024.

Il a été demandé une baisse d'utilisation de 10% de chlорure ferrique sur la station d'épuration de Courcelles : cet objectif a pu être atteint en 2024.

- Production d'énergie solaire sur Hénin-Beaumont

En 2024, il a été produit sur la station d'épuration d'Hénin-Beaumont, 22 006 kWh. Il est prévu un entretien des panneaux en 2025, au vu de leur faible rentabilité.

- Réutilisation d'eaux usées sur Hénin-Beaumont

En 2024, le SYMEVAD a utilisé 21 111 m³ d'eaux usées traitées en provenance directe de la sortie de la station d'épuration d'Hénin-Beaumont (-33% par rapport à 2024). Cette utilisation d'eaux est encadrée reste encadrée par arrêté préfectoral de cette installation classée.

CHAPITRE 3 : ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES

La CAHC a élaboré 2 grands programmes structurants couvrant la période 2006-2030, pour une enveloppe de près de 325 M€.

Le premier « **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) EAU** » vise à préserver, sur la durée, la qualité et la quantité de notre approvisionnement en eau potable.

Le second « **PPI ASSAINISSEMENT** » a pour ambition, au-delà de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mettre en conformité nos trois Systèmes d'Assainissement au regard de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines et de la Directive Cadre sur l'Eau.

3.1 PPI EAU POTABLE

En tant que maître d'ouvrage, la collectivité prend en charge l'ensemble des investissements liés à la compétence eau : renouvellement, renforcement du réseau d'eau potable, sécurisation de la ressource, interconnexion,...

Ce PPI s'élève à environ 50 M€ TTC d'investissements pour la période 2020-2026. De plus, la Collectivité va lancer en 2025 la réalisation d'une étude de schéma directeur d'eau potable afin de mettre à jour son programme d'investissement futur.

3.1.1 SUIVI ET GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

- Forages

La CAHC souhaite augmenter à terme sa capacité de production de 2 millions de m³ par an sur l'ensemble des sites de captages situés directement sur son territoire afin de mieux maîtriser la capacité autorisée sur le champ captant de Quiéry-la-Motte et qui est aujourd'hui dépassée :

- En créant un nouveau forage sur Courrières permettant ainsi de gagner jusqu'à 800 000 m³ supplémentaires.
- En optimisant la production sur les forages de Rouvroy et de Courcelles-lès-Lens à moyen terme.

- Usines de traitement

Les eaux du forage actuel de Courrières présentent des teneurs en nickel (naturellement présent dans le sol) supérieures à la limite de qualité. Aussi, les eaux de Courrières sont diluées avec celles de Quiéry-la-Motte, ce qui permet de descendre la teneur en dessous de cette limite.

Par ailleurs, ces eaux présentent également des teneurs en manganèse d'origine naturelle. Cet élément révèle sa présence en s'oxydant au contact des filtres à eau dont sont équipés certains usagers. Le manganèse provoque le noircissement du filtre. Cet impact visuel est source d'interrogations légitimes mais ne représente pas un danger pour la consommation humaine. L'actualisation du schéma directeur d'eau potable communautaire dont l'étude est programmée en 2025 sera l'occasion de proposer un système de traitement adapté.

Par ailleurs, des traces de perchlorates ont été détectées dans l'eau du robinet en octobre de l'année 2012, sur l'ensemble de nos forages (sauf Courrières).

Un arrêté préfectoral de restriction de consommation est ainsi en vigueur depuis, par principe de précaution. Il concerne les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes. Si une nouvelle norme sanitaire était à appliquer, un traitement complémentaire pourrait être mis en place afin d'abaisser ces teneurs en-dessous du seuil réglementaire.

3.1.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE

La CAHC s'est fixée l'objectif à court terme d'atteindre un taux de renouvellement de 0,75% par an, soit environ 4,5 km de conduites d'eau potable à renouveler chaque année (sur un linéaire total d'environ 600 km). Le budget prévisionnel de renouvellement est donc d'environ 3,6 M€ TTC par an sur la mandature 2020-2026, toutes programmations confondues (PAV, PEPS, ERBM, ANRU...).

Dans cette optique, un **programme de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable (PEPS)** a été élaboré fin 2017 et mis en œuvre depuis lors. Ce programme a pour objectif de maintenir les ouvrages d'eau potable en bon état au fil du temps et de respecter en permanence la réglementation en vigueur concernant le rendement des réseaux (85 % minimum en zone urbaine).

Les opérations recensées dans le cadre de ce programme représentent au total un linéaire à renouveler de 31 km. Une première phase d'opérations prioritaires couvrant la période 2020 – 2023, se caractérise par un linéaire de réseau à renouveler d'environ 10 km et le renouvellement de plus de 1 100 branchements pour un montant de travaux estimé à 6,17 M€ TTC.

Les critères retenus dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme sont :

- La qualité de l'eau (phénomènes récurrents d'eaux rousses),
- Les fuites récurrentes au niveau des réseaux,
- Les matériaux constituant la canalisation (amiante ciment, PVC, branchements en fer),
- Les problèmes structurels (double réseau, maillage à créer, précarité de l'alimentation en eau liée notamment au nombre d'abonnés concerné,...),
- La défense incendie.

En parallèle de ce programme, la Collectivité a engagé, en partenariat avec son délégataire, un plan d'actions de lutte contre les eaux rousses, ayant pour objectifs soit la régénération (nettoyage par l'intérieur) de la conduite en question, soit le remplacement de la conduite posant problème.

Ce plan d'actions dit fonds de travaux « Eaux rousses » est prévu au contrat de DSP, avec une dotation annuelle s'élevant à 410 000 € HT. Le montant de l'enveloppe allouée dans le cadre de cette opération « Eaux rousses » s'élève ainsi à 2 460 000 € HT.

Le bilan des opérations « Eaux rousses » réalisées au cours de l'année 2024 pour un montant d'environ 551 000 € HT (661 000 € TTC) est le suivant :

- Régénération de 46 kms de canalisations sur la Commune de Courrières,
- Renouvellement d'environ 610 ml de réseaux sur la Commune de Libercourt (rue Delattre).

Depuis son entrée en vigueur en 2023, le plan d'actions de lutte contre les « Eaux Rousses » a permis de procéder :

- A la régénération de 151 kms de canalisations,
- Renouvellement d'environ 1,1 km de réseaux.

3.2 PPI ASSAINISSEMENT

Dans un contexte d'affaissements miniers perturbant les écoulements hydrauliques sur le territoire, la collectivité s'affaire à mettre en œuvre depuis 2005, un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) en assainissement. Ce PPI de près de 66 M€ TTC couvre la période 2020-2026.

Sur le budget assainissement, le programme de mise en conformité de nos systèmes d'assainissement se décline en trois temps.

3.2.1 PRIORITE 1 : GESTION DU TEMPS SEC ET TRAITEMENT

L'optimisation de la **gestion du temps sec** vise à transférer l'intégralité des eaux usées par temps sec vers nos différentes stations d'épuration. Sont programmées notamment :

- La déconnexion des ECP de nappe de nos réseaux,
- La création du barreau pluvial Beaux Sarts qui reprendra toutes les ECP en provenance d'Ostricourt (qui saturent actuellement nos réseaux pour les envoyer directement au milieu naturel via le Courant de la Motte),
- La déconnexion du Courant de la Motte,...

Il s'agit d'intégrer les exigences de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) qui constraint à traiter l'intégralité des effluents par temps sec, mais également à limiter le nombre de déversements par temps de pluie afin d'assurer un traitement d'eau moins 95 % de flux de pollution produits sur le système d'assainissement concerné.

Le volet « **Traitemen**t » du PPI reprend notamment les travaux, à moyen terme, de reconstruction de la STEP de Courcelles-lès-Lens.

3.2.2 PRIORITE 2 : GESTION DU TEMPS DE PLUIE

Le deuxième volet d'investissement permettra de respecter la consigne de la DERU concernant les opérations regroupées sous l'intitulé « **Gestion du temps de pluie** ».

Les opérations envisagées comprennent des investissements dédiés à la déconnexion des eaux de ruissellement de voirie de nos réseaux unitaires d'assainissement, la mise en place de vannes automatiques pour optimiser le stockage en ligne par temps de pluie et la mise en œuvre de différents bassins de pollution qui permettront de stocker la pluie mensuelle avant de l'envoyer en débit limité et différé vers la station d'épuration exutoire.

3.2.3 PRIORITE 3 : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le troisième volet d'investissement, quant à lui, n'est pas en lien avec la DERU. Il vise à **lutter contre les inondations** qui ont frappé des secteurs sensibles de notre territoire.

La déconnexion des ECP ou la mise en séparatif de certains quartiers ne seront pas toujours suffisants pour régler cette problématique. Des travaux de reprofilage ou renforcement de collecteurs pourraient s'avérer nécessaires.

Rappelons cependant les effets bénéfiques de la politique communautaire de promotion des techniques alternatives qui, dans le cadre de projets de réaménagement, permet avec le déconnexion de surfaces actives existantes des réseaux d'assainissement, de réduire sensiblement les volumes d'eaux pluviales repris.

3.3 OPERATIONS REALISES EN 2024

3.3.1 PROGRAMME D'EAU POTABLE STRUCTURANT (PEPS)

L'un des objectifs du PEPS est de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable communautaires, permettant de pérenniser les ouvrages et de respecter la réglementation concernant les rendements des réseaux (85 % minimum en zone urbaine).

Améliorer le taux de renouvellement des canalisations pour tendre vers un renouvellement de l'ordre de 1 % par an du patrimoine est aussi un des objectifs de cette démarche. Le 1^{er} plan quadriennal (2020-2023) concerne 10 km de réseaux à renouveler et près de 1 100 branchements pour un coût prévisionnel estimatif de travaux s'élevant à 7,55 M€ TTC. Un accord-cadre a été mis en place avec l'entreprise SADE en fin d'année 2019. Il a permis notamment de réaliser les chantiers suivants :

- Rue Mirabeau à Evin-Malmaison : 475 ml de conduites d'eau potable renouvelés en 2020,
- Rue de Tournai à Evin-Malmaison : 500 ml de conduites d'eau renouvelés en,
- Cité des Bouviers à Hénin-Beaumont : 2 400 ml de conduites d'eau renouvelés en 2021,
- 1^{ère} phase de la rue Basly à Evin-Malmaison : 1 275 ml de conduites renouvelées en 2022,
- 2^{ème} phase de la rue Basly à Evin-Malmaison : 645 ml de conduites renouvelées en 2023,
- Le Cornet Laurent à Carvin : 1 582 ml de conduites renouvelées en 2023,
- Le square Braille à Hénin Beaumont : 140 ml de conduites renouvelées en 2023,
- La cité Sainte-Barbe à Hénin Beaumont : 1 097 ml de conduites renouvelées en 2023,
- Les rues Gambetta, Hoche et Déportés à Hénin Beaumont : 800 ml de conduites renouvelées en 2024,
- Les rues Marceau, Humez et Carpentier à Hénin Beaumont : 1 097 ml de conduites renouvelées en 2024,
- La ruelle Nisque à Hénin Beaumont : 400 ml de conduites renouvelées en 2024.

Au 31/12/24, le montant des investissements réalisés sur cette programmation s'élevait à 7,5 M€ TTC dont 1,36 M€ TTC investis en 2024. 10,41 km ont été renouvelés dans le cadre de cette programmation désormais achevée.

3.3.2 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT STRUCTURANT (PAS)

Système d'Assainissement de Carvin

Un programme d'actions de près de 31,7 M€ TTC a été arrêté sur ce Système d'Assainissement. Son objectif est d'optimiser les capacités de traitement de la STEP en supprimant les ECP et en créant des ZEC. Au 31/12/24, le montant des investissements réalisés sur cette UT s'élevait à 18,03 M€ TTC dont 0,46 M€ TTC investis en 2024.

Un mot d'ordre et un engagement : assurer à fin 2033 la conformité du Système d'Assainissement de Carvin par temps de pluie et anticiper la retranscription en droit français des obligations et prescriptions de la DERU 2.

Parallèlement, la CAHC a lancé en 2024 des diagnostics par inspections télévisuelles sur près de 4,5 km de réseaux suspectés de reprendre des ECP. Le but est de déterminer les actions à mener pour réduire drastiquement ces intrusions parasites.

Système d'Assainissement de Courcelles-les-Lens

Sur ce Système d'Assainissement, la CAHC a engagé en 2023, une étude diagnostique dont l'objectif est de définir un programme d'actions de mise en conformité par temps de pluie. Ce programme de travaux a été présenté en 2024 aux services de la Police de l'Eau qui ont été associés tout au long de l'étude.

Le programme de travaux de gestion du temps de pluie devrait permettre, à moyen terme, de limiter les déversements au niveau des déversoirs d'orage réglementaires à moins de 5% des volumes d'eaux usées collectées.

La gestion du Filet Morand et de ses Zones d'Expansion de Crues

Les communes d'Evin-Malmaison et Leforest sont traversées par le Filet Morand dont le lit a été modifié suite à l'urbanisation du secteur. Il prend sa source dans le Bois de l'Offlarde et se rejetait dans le réseau d'assainissement.

Face à cette situation, la CAHC a réalisé entre 2017 et 2019, des travaux de renaturation du Filet Morand consistant à lui redonner un écoulement gravitaire jusqu'à la Deûle et le déconnectant du réseau d'assainissement.

Désormais, la CAHC a la charge de la gestion et de l'entretien de tous les ouvrages (hydrauliques et espaces végétalisés). C'est pourquoi, elle a validé et mise en œuvre un plan de gestion pluriannuel, qui par une convention de mise à disposition avec Eden 62, permet l'entretien et la gestion des espaces créés.

Eden 62 assure la gestion écologique par fauche ou par éco-pâturage. Les observations de terrain et inventaires réalisés permettent de préciser que la ZEC est devenue un milieu privilégié pour l'accueil de nombreuses espèces faunistiques communes (paludicoles, limicoles, grands et petits échassiers, crapaud, papillons....) et protégées (inscrites en Annexe I de la directive oiseaux et des espèces floristiques).

Pour permettre à ces oiseaux de réaliser leurs cycles biologiques (reproduction, halte migratoire et hivernage), une réflexion sur l'élargissement du périmètre de gestion proposé par Eden 62 doit être engagée avec les services communautaires et les collectivités concernées.

Au global, le programme d'investissements pour la mise en conformité par temps sec et temps de pluie de ce système d'assainissement s'élève à 39,65 M€ TTC. Au 31/12/24, le montant des investissements réalisés s'élevait à 23,62 M€ TTC dont 0,53 M€ TTC en 2024.

UNITE TECHNIQUE D'HENIN-BEAUMONT

La CAHC, par arrêté Préfectoral du 14 mars 2018, a été mise en demeure d'atteindre la conformité sur cette UT. De fait, un nouveau programme d'actions a été proposé.

Dans ce cadre, la déconnexion du Courant de la Motte a été programmée. Les communes de Oignies, de Dourges et d'Ostricourt sont traversées par le Courant de la Motte, cours d'eau dont l'écoulement gravitaire vers la Deûle a été supprimé du fait d'affaissements miniers. De plus, une liaison entre ce cours d'eau et le réseau d'assainissement a été créée générant des ECP sur le Système d'Assainissement d'Hénin Beaumont. Pour éradiquer ce problème, la CAHC a engagé des travaux de restauration hydraulique et de renaturation de ce cours d'eau.

Les travaux ont consisté à rendre au Courant de la Motte un écoulement jusqu'à la Deûle en le déconnectant du réseau d'assainissement et à le renaturer dans sa globalité pour atteindre le bon état écologique tout en maîtrisant les inondations. L'objectif des travaux a été de garantir une gestion hydraulique cohérente, en prenant en compte, la qualité écologique des milieux tout en lui conférant de multiples autres usages (zones de détente, espace naturel de découverte de la faune et de la flore pour la population par la création d'un belvédère,...). Les travaux de plus de 6,5 M€ HT se sont achevés en 2024, ont fait l'objet d'un cofinancement :

- Par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la contractualisation pour un montant de 34 k€ et au titre du fonds biodiversité pour un montant de 25 k€
- Par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au titre de la politique Eaux Pluviales pour un montant de 670 k€
- Par le FEDER au titre du renforcement de la transition écologique des Hauts de France par la restauration et la valorisation de la biodiversité pour un montant de 1 067 551 €.

Cette opération a fait l'objet d'une journée d'inauguration organisée le 18 septembre 2024.



Restructuration hydraulique du Courant de la Motte

Au global, le programme général d'investissements à mettre en œuvre sur ce Système d'Assainissement s'élève à 78,03 M€ TTC. Au 31/12/24, le montant des investissements réalisés s'élevait à 55,24 M€ TTC dont 2,2 M€ TTC en 2024.

3.3.3 PROGRAMMES EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE (PAV)

Dans un double objectif de limiter les nuisances causées aux riverains et de mutualiser les coûts, la CAHC associe sa propre programmation de travaux en accompagnement des programmations de voirie des 14 communes membres. L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des opérations engagées pour les PAV précédents.

Ainsi la CAHC propose aux communes des Maîtrises d'Ouvrage Unique (MOU) afin de favoriser les interventions conjointes permettant lorsque la CAHC en assure le pilotage et le portage financier :

- D'optimiser le projet dans ses composantes techniques (notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales au sein d'éléments de programme rendus plurifonctionnels),
- De bénéficier d'effets d'échelle.

Par ailleurs, le développement des MOU a incité les communes à intégrer dans leurs programmations, les 2 fonds de concours communautaires relatifs à l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux, participant ainsi à réduire les coûts d'investissement, en sus des aides accordées par les autres financeurs (Agence de l'Eau Artois Picardie, Fédération Départementale de l'Energie, Conseil Départemental, Syndicat Mixte de Transport Artois-Gohelle).

Le montant prévisionnel des opérations inscrites au PAV est de 23,65 M€ TTC pour l'assainissement, dont 10,64 M€ TTC de frais de MOU et de 3,94 M€ TTC pour l'eau potable.

En 2024, le bilan des 9 opérations programmées est le suivant :

- 2 maîtrise d'œuvre en cours,
- 7 chantiers réceptionnés,
- 6 opérations sous MOU pilotée par la CAHC,
- 5 nouvelles opérations inscrites sur la période 2025-2026,
- 1,5 km de réseaux d'assainissement, 1,2 km de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et 1,8 km de réseaux d'eau potable réceptionnés.

***Montant total du PAV :
27,59 M€ TTC d'investissements répartis comme suit :***

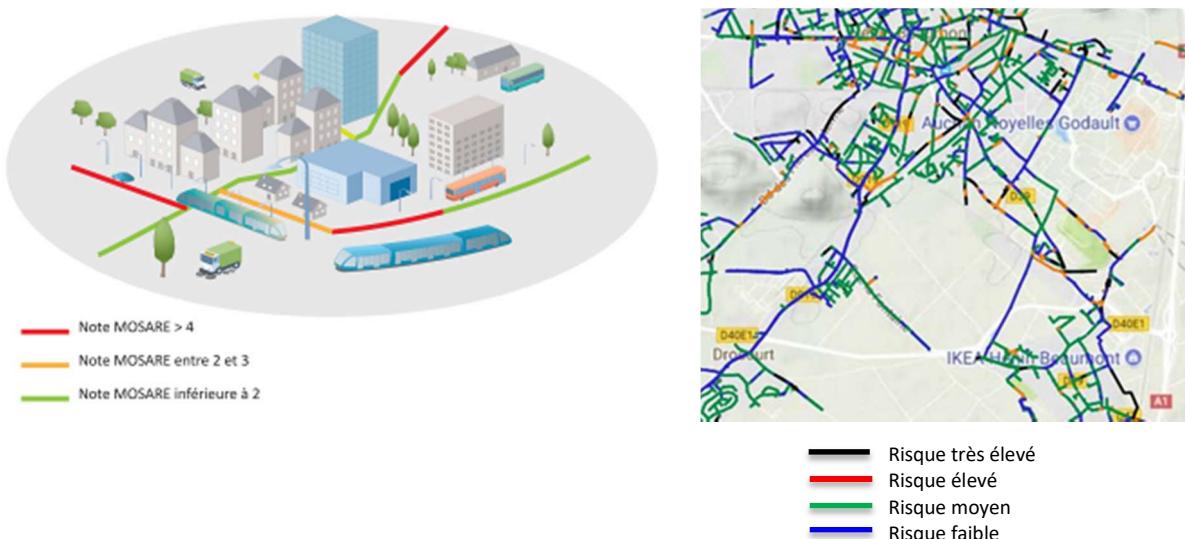
***13,01 M€ TTC dédiés aux travaux d'assainissement
3,94 M€ TTC dédiés aux travaux d'eau potable
10,64 M€ TTC de frais relatifs aux MOU sollicitées par les communes.***

Au 31/12/24, le montant des investissements réalisés dans le cadre de cette programmation s'élevait à 10,31 M€ TTC dont 0,13 M€ TTC en 2024.

3.3.4 GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (GPR)

Cette programmation se base sur une optimisation de la connaissance des réseaux, notamment d'un point de vue structurel.

Pour ce faire, l'outil MOSARE est utilisé. Il s'agit d'un modèle statistique qui permet d'estimer le risque de casse d'une canalisation d'eau potable. Il se base sur de multiples critères comme le matériau, l'ancienneté du réseau, le type de terrain,...



L'outil OCTAVE est également utilisé comme modèle statistique d'aide à la décision pour les réseaux d'assainissement. Comme pour l'outil MOSARE, le modèle se base sur de multiples critères techniques et environnementaux.

De plus, les résultats des inspections télévisées (ITV) des réseaux sont également intégrés dans l'outil. Les ITV permettent de connaître l'état de dégradation des canalisations.

La gestion patrimoniale permet à la CAHC de préserver sur le long terme son patrimoine, en mettant en place un programme de renouvellement ciblé de ses réseaux, élaboré en fonction de l'état structurel et fonctionnel de ses ouvrages.

En 2024, la collectivité a consacré 6,37 M€ TTC d'investissements en terme de gestion patrimoniale de ses réseaux (4,04 M€ TTC pour l'assainissement et 2,33 M€ TTC pour l'eau potable).

3.3.5 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le service Eau s'est renforcé grâce au recrutement d'un nouvel agent qui est arrivé en mai 2024. Il a travaillé en binôme avec l'agent en place sur les thématiques de préservation et protection de la ressource en eau et en particulier sur le CARE (Contrat d'Action pour la ressource en eau).

POLITIQUE « RESSOURCE » EN EAU MENEE PAR LA CAHC DEPUIS 20 ANS

En 2024, 89 % (soit près de 6,7 millions de m³) des volumes nécessaires à l'alimentation de la CAHC proviennent des captages de Quiéry-la-Motte, faisant de cette ressource un point stratégique pour le territoire. C'est pourquoi, ces captages ont été retenus comme prioritaires par les services de l'Etat en raison de leur caractère stratégique et de leur contamination par les nitrates, au titre du Grenelle de l'Environnement.

La préservation et la reconquête de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable est donc une priorité de l'action publique depuis 2001. Par conséquent, la CAHC, a investi dans une unité de dénitrification transitoire pour réduire la teneur en nitrates de l'eau des forages (en attendant que la qualité de la ressource se rétablisse naturellement). L'eau dépassant les 50 mg/l de nitrates est ainsi traitée puis distribuée à une teneur d'environ 35 à 40 mg/l.

En complément de cette action curative, la collectivité s'est engagée dès 2008 dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur la vallée de l'Escrebieux avec l'ensemble des partenaires du territoire. De nombreuses actions, en partenariat avec le monde agricole et l'Agence de l'Eau ont permis de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires et les nitrates.

A ce jour, l'ensemble des actions entreprises sur la Vallée de l'Escrebieux a permis d'écrêter les pics de concentration en nitrates qui avoisinaient 90 mg/l. Les concentrations restent toutefois au-dessus de la norme de 50 mg/l (limite de potabilisation).

CONTRAT D'ACTION POUR LA RESSOURCE EN EAU (CARE)

Par conséquent, afin de formaliser l'engagement des acteurs du territoire dans la protection et la reconquête de la qualité de l'eau et de fixer des objectifs de baisse de pressions polluantes, l'Agence de l'Eau propose dorénavant de mettre en place des CARE.

La démarche CARE prend ainsi le relais de l'ORQUE et poursuit plusieurs objectifs :

- Fixer des objectifs de baisse de pression polluante nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- Disposer d'outils et indicateurs de suivi des pressions pour évaluer l'efficacité des actions,
- Impliquer d'autres acteurs que la collectivité : agriculteurs, partenaires institutionnels, techniques et financiers tels que les Chambres d'Agriculture, les Directions Départementales des Territoires (DDT), l'Agence de l'Eau, la Région...
- Formaliser des engagements sur les objectifs et les actions par la signature d'un contrat.

L'amélioration de la qualité des eaux fera l'objet d'un suivi mais ne sera pas l'indicateur clé, compte tenu de l'inertie des milieux. En effet, les nitrates s'infiltrent dans le sol de 50 cm à 1 mètre par an. Une goutte peut donc mettre entre 2 et 60 ans avant d'atteindre la nappe.

Les pollutions retrouvées aujourd’hui dans les captages proviennent des assainissements défaillants et des pratiques agricoles intensives des années 1950 à 2000. Les effets des actions menées aujourd’hui pour retrouver aux captages une eau potable en dessous de 50 mg nitrates/litre ne seront mesurables que dans quelques années.

En 2024, la CAHC a poursuivi le travail mené en étroite collaboration avec les agriculteurs, les partenaires et les structures compétentes en assainissement, à la finalisation de son CARE, du plan d'action qui en découle, et répondant aux objectifs de baisse de pressions polluantes.

La collectivité a ainsi pris en charge financièrement, pour les agriculteurs volontaires, la réalisation de dispositifs de suivi de pratiques de la fertilisation (reliquats azotés, d'analyses d'effluents, de pesées de colza, l'utilisation de méthodes et d'outils d'aide à la décision). Cet accompagnement individuel des agriculteurs volontaires permet une optimisation de l'azote dans le sol.

La CAHC a organisé en 2024, en partenariat avec la chambre d'agriculture, la coopérative Uneal et Géonord, une rencontre technique à destination des agriculteurs sur l'expérimentation des couverts végétaux, les méthodes évaluant l'activité biologique et les restitutions par les cultures.

La CAHC, à travers son CARE, souhaite engager des actions concrètes de transformation des pratiques agricoles et plus globalement de l'agriculture elle-même, en introduisant des cultures à “bas niveau d'intrant” (BNI) ou en favorisant le développement de l'agriculture biologique dans les aires d'alimentation de ces captages.

En partenariat avec le service en charge du plan alimentaire territorial (PAT), une réflexion sur l'Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) est en cours, en lien avec les projets notamment l'étude d'opportunité sur la mutualisation des moyens de restauration collective.

Par ailleurs, la CAHC s'est engagée à mettre en place des baux ruraux à clauses environnementales sur les AAC. Des études menées en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) viendront définir et préciser la stratégie foncière à déployer.

ETUDE DE RECHERCHE SUR LES SOURCES ET LE COMPORTEMENT DES PERCHLORATES AU SEIN DE L'AQUIFERE DE LA CRAIE

La CAHC participe via une convention de recherche et de développement avec le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) à déterminer l'origine et le comportement des ions perchlorates sur les cinq secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Ce partenariat permettra ainsi d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décision en vue d'élaborer des stratégies de reconquête des ressources contenant des traces de perchlorates. Cette étude démarrée en 2024 se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : Etablissement d'un état des lieux, compilations des données et études
- Phase 2 : Réalisation du modèle géologique et géotechnique de l'aquifère
- Phase3 : Analyse de l'origine et du comportement des perchlorates dans les eaux souterraines
- Phase 4 : Synthèse et Propositions

En 2024, les analyses et prélèvements au droit des forages du champ captant de Quiéry la Motte ont été réalisés.

PLAN D'ACTION POUR LA PERENNISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La Collectivité, en lien avec son délégataire, a engagé en 2023 une étude sur nos aires d'alimentation de captage sises sur le territoire administratif de la CAHC dont l'objectif est de déployer un plan d'actions en vue de pérenniser ces ressources. Ainsi en 2024 la délimitation des Aires d'Alimentation de Captage (hors Quiéry-la-Motte) a été menée. La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource sur ces nouvelles AAC sera engagée en 2025.

Les actions engagées en 2024 sont reprises ci-dessous :

- Réalisation des dossiers lois sur l'eau avec l'intervention d'un hydrogéologue agréé par l'ARS pour l'implantation de 7 nouveaux piézomètres dont 2 sur le périmètre rapproché des captages de Quiéry la Motte,
- Réalisation de deux campagnes d'échantillonnage en hautes et basses eaux / mesures des teneurs en phytosanitaires et métabolites notamment (réalisées en avril 2024 et janvier 2025),
- Délimitation des Aires d'Alimentation de Captages, tous sites hors Quiéry (engagée en 2024).

Les actions à engager à compter de 2025 sont indiquées ci-dessous :

- Délimitation des AAC, tous sites hors Quiéry,
- Etude pédologique dans ces périmètres et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource,
- Etude des possibilités de révision de la DUP de Quiéry la Motte,
- Modélisation de l'impact du changement climatique sur la recharge des champs captants, notamment à Noyelles Godault et Courcelles-les-Lens.

ETUDE DE VULNERABILITE / PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

La Collectivité, en lien avec son délégataire, a souhaité engager en novembre 2023 une étude de vulnérabilité de l'ensemble des installations de production et distribution d'eau (notamment vis-à-vis des actes de malveillance). A l'issue de cette étude, un plan d'actions visant à renforcer la sécurité des ouvrages au regard des points faibles décelés sera proposé.

En parallèle de cette étude de vulnérabilité, une étude PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) a également été engagée en novembre 2023 pour mettre en œuvre une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (prévention et maîtrise des risques sanitaires).

Les actions engagées en 2024 dans le cadre des études Vulnérabilité et PGSSE :

- Réalisation d'un état des lieux descriptif, fonctionnel et organisationnel des services d'alimentation en eau potable (phase 1)
- Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés (phase 2 engagée en 2024),
- Elaboration du plan d'actions (phase 3 engagée en 2024).

Les actions à engager à compter de 2025 :

- Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés (phase 2 à finaliser / valider en 2025),
- Elaboration du plan d'actions (phase 3 à finaliser / valider + présentation aux services de l'Etat en 2025),
- Animation et révision du PGSSE (phase 4)

LES CHIFFRES CLÉS DE 2024 :

- 1,36 M€ TTC d'investissements en eau potable dans le cadre du PEPS
- 3,18 M€ TTC d'investissements en assainissement dans le cadre du PAS
- 6,37 M€ TTC dédiés à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 2,7 km de réseaux d'assainissement renouvelés, soit 0,53 % du linéaire total (taux moyen sur les 5 dernières années)
- 5,4 km de réseaux d'eau potable renouvelés/réhabilités, soit 0,6 % du linéaire total (taux moyen sur les 5 dernières années)
- 1,2 km d'extension du réseau d'assainissement
- 1,25 km d'extension du réseau d'eau potable
- 1,24 M€ de participations financières versées dans le cadre des travaux (Agence de l'Eau, FEDER, CD62)
- 123 k€ de remboursement de communes dans le cadre des frais de Maîtrise d'Ouvrage Unique avancés par la CAHC

CHAPITRE 4 - LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est souvent source d'interrogations. En effet, ouvrir son robinet pour disposer d'eau potable est devenu un geste anodin, presque naturel. Afin de pouvoir dégager chaque année des capacités de financement permettant de poursuivre les investissements, les différentes parts communautaires du prix de l'eau (eau et assainissement), ainsi que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) font l'objet d'ajustements, si nécessaire.

Les parts Collectivité du prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 (cf. délibération 22/130 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022) ont été ajustées en fin d'année 2024 (cf. délibération 24/132 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024) pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les parts communautaires (pour une consommation inférieure à 250 m³ /an) en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 et durant toute l'année 2024 sont ainsi reprises ci-dessous :

- Parts Collectivité en vigueur du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 :

Part Eau : 0,6850 € HT/m³
Part Assainissement : 1,7283 € HT/m³

Ces deux parts ont été ajustées comme suit :

- Parts Collectivité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Part Eau : 0,81 € HT/m³
Part Assainissement : 1,73 € HT/m³

Par ailleurs, deux nouvelles redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et performance des systèmes d'assainissement collectifs d'autre part, ainsi qu'une redevance « consommation d'eau potable » (dont le tarif a été fixé par l'agence de l'eau à 0,40 € HT /m³), ont été mises en place en 2025 dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, en remplacement des anciennes redevances « Pollution de l'eau d'origine domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ».

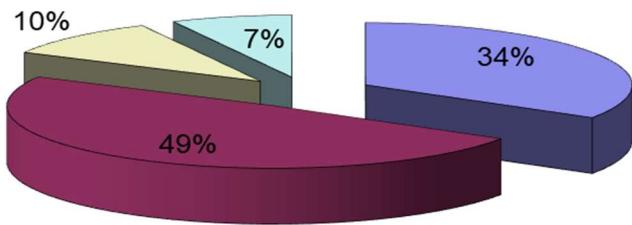
Le tarif des deux contre-valeurs relatives aux redevances liées à la performance des systèmes a également été fixé par délibération communautaire, respectivement à 0,02 € HT / m³ pour les réseaux d'eau potable et 0,03 € HT / m³ pour les systèmes d'assainissement, ceci afin de limiter l'impact et les fluctuations du prix de l'eau sur les abonnés.

Il est à noter que ces contre-valeurs pourront être amenées à fluctuer chaque année en fonction des performances atteintes par les ouvrages communautaires pour l'eau et l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau pour un abonné ayant une consommation inférieure à 250 m³ / an s'élevait à 5,32 € TTC / m³ (toutes parts confondues, soit strictement le même prix qu'au 1^{er} janvier 2024).

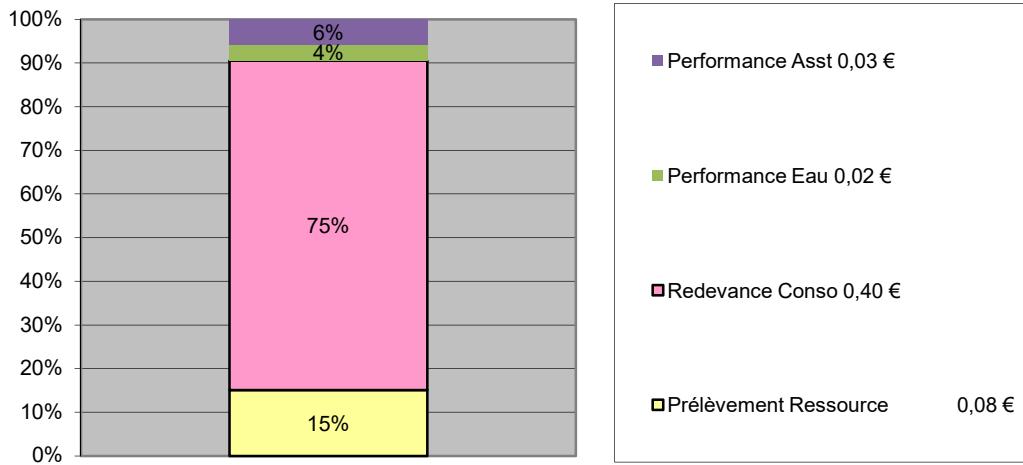
En 2024, le prix moyen de l'eau en France était de 5,02 € TTC/m³ (source SISPEA).

Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2025
Prix moyen toutes parts confondues : 5,32 € TTC / m³

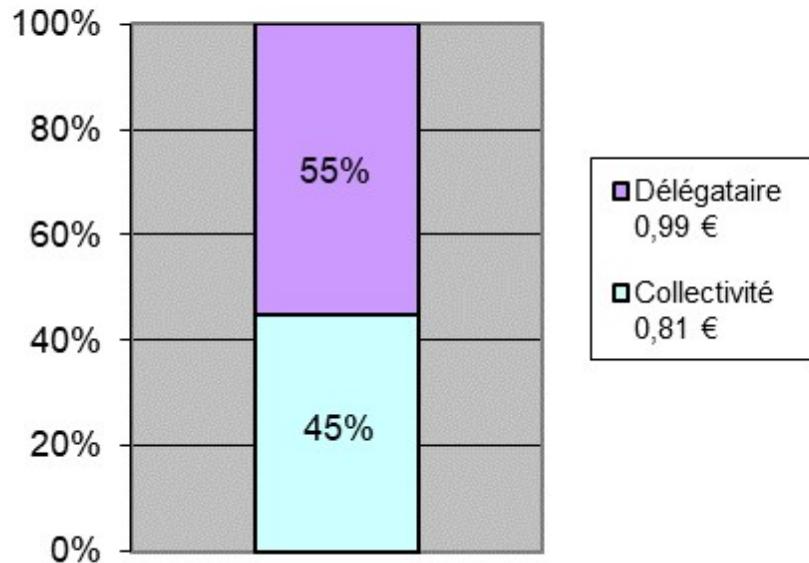


■ Eau Potable 1,80 € ■ Assainissement 2,60 € ■ Redevances AEAP 0,53 € ■ TVA 0,39 €

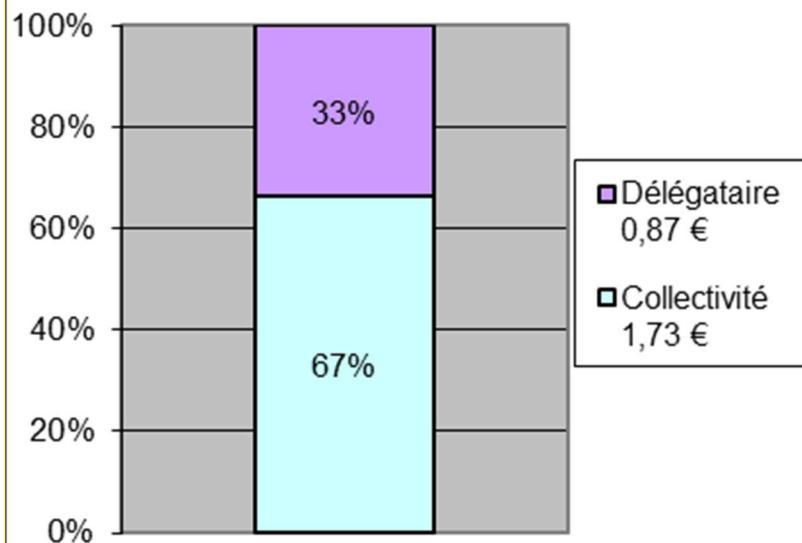
Décomposition des redevances
de l'Agence de l'Eau (en € HT / m³) au 1er janvier 2025



**Répartition de la part Eau Potable
du prix de l'eau hors redevances AEAP
(en € HT par m³) au 1er janvier 2025**



**Répartition de la part Assainissement
du prix de l'eau hors redevances AEAP
(en € HT par m³) au 1er janvier 2025**



CHAPITRE 5 – RPQS ET SISPEA

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »), puis intégré à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En parallèle, les collectivités saisissent également les indicateurs présentés dans le RPQS sur le portail de l'observatoire national des services eau et assainissement, communément appelé SISPEA, portail ouvert au public.

Ce portail SISPEA est un outil à l'appui aux politiques nationales de l'eau. Il est également un outil de transparence des données vis-à-vis des usagers.

[Vous retrouverez ainsi tous les indicateurs de la CAHC sur ce site SISPEA :](#)

<https://www.services.eaufrance.fr/>

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RECEPTIONNES EN 2024

RESEAUX RENOUVELEES EN 2024						
Commune	Rue	Objet	Programmation	Caractéristiques techniques		
				Assainissement	Eau Pluviale	Eau Potable
Evin	Rue Emile Zola	Travaux AEP		ml	ml	920 ml
Henin	Rue Hoche, Gambetta & desporté	Travaux AEP		ml	ml	800 ml
Evin	Rue Bizet & Ravel	Travaux AEP		ml	ml	560 ml
Dourges	Delta 3 (PR TORDOIR)	travaux de refoulement ASS		1450 ml	ml	ml
Dourges	REXEL (DELTA 3)	Travaux de refoulement ASS		960 ml	ml	ml
Henin	Ruelle Nisique	Travaux AEP		ml	ml	400 ml
Carvin	Rte de Lens	Travaux extension de reseau		1140 ml	ml	1140 ml
Henin	Rues Marceau, Humez, Carpentier	Travaux AEP		ml	ml	1097 ml
Henin	Chemin de la Buisse et rue du Marais	Travaux AEP		ml	ml	850 ml
Noyelles-Godault	Rue Ferry	Travaux AEP		ml	ml	740 ml
Rouvroy	Rue d'Izel	Lutte contre les inondations		15 ml	ml	ml
Evin-Malmaison	Rue St Exupéry	Renouvellement Assainissement		120 ml	ml	ml
Carvin	Rue du Ga	Extension Assainsissement		40 ml	ml	ml
Rouvroy	Rue Foch	Extension Assainsissement		10 ml	ml	ml
Rouvroy	Rue Lamartine	Chemisage Assainissement		45 ml	ml	ml
Rouvroy	Rue des Acacias	Renouvellement Assainissement		54 ml	ml	ml
Rouvroy	Rue Barbusse	Renouvellement Assainissement		44 ml	ml	ml
Noyelles-Godault	Rue de la Haute Deule	Renouvellement Assainissement		12 ml	ml	ml
Rouvroy	Rue st Anne	Extension Eau potable		ml	ml	110 ml
Hénin-Beaumont	Chemin de la Buisse	Dévoiement AEP		ml	ml	30 ml
Carvin	755 Contour de Buqueux	Renouvellement Surversse ZEC Buqueux suite à un sinistre chez un		ml	38 ml	ml
			TOTAUX (ml)	3 890 ml	38 ml	6 647 ml

ANNEXE 2 : ELEMENTS DE FACTURATION AU 1^{ER} SEMESTRE 2025

Facture type 120 m3 sur le territoire de la CAHC

14 Communes 120 m3	m3	Prix unitaire T1 2023	Montant 2023	Montant 2022	Evolution 2022/2023
Production et distribution de l'eau					
Part du délégataire					
Abonnement annuel			143,04 €	115,90 €	23,42%
Distribution 0 - 250 m3	120	0,7088	85,06 €	6,91 €	1131,62%
Distribution au-delà de 250 m3	0	0,7778	0,00 €	32,60 €	-100,00%
Part production	120	0,4832	57,98 €	55,03 €	5,36%
Part de la collectivité					
Distribution 0 - 250 m3	120	0,1450	17,40 €	9,26 €	87,95%
Distribution au-delà de 250 m3	0	0,1850	0,00 €	38,48 €	-100,00%
Sous-total HT "Eau"			160,44 €	163,64 €	-1,95%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part du délégataire					
Collecte	120	0,3882	46,58 €	48,50 €	-3,96%
Traitement	120	0,6661	79,93 €	76,19 €	4,91%
Part de la collectivité					
Collecte	120	1,3556	162,67 €	162,67 €	0,00%
Traitement	120	0,3727	44,72 €	44,72 €	0,00%
Sous-total HT "Assainissement"			333,91 €	332,09 €	0,55%
Organismes publics et T.V.A.					
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3200	38,40 €	42,00 €	-8,57%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,2000	24,00 €	25,20 €	-4,76%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0800	9,60 €	9,60 €	0,00%
TVA à 5,5 %			11,46 €	11,84 €	-3,16%
TVA à 10 %			35,79 €	35,73 €	0,17%
Sous-total "Organismes publics et T.V.A."			119,26 €	124,37 €	-4,11%
TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS)			613,61 €	620,09 €	-1,05%

14 Communes 120 m3	m³	Prix unitaire S1 2025	Montant 2025	Montant 2024	Evolution 2024/2025
Production et distribution de l'eau					
Part du délégataire			118,92 €	119,04 €	-0,10%
Abonnement annuel					
Distribution 0 - 250 m ³	120	0,743	89,16 €	89,28 €	-0,13%
Part production 0 - 250 m ³	120	0,248	29,76 €	29,76 €	0,00%
Part de la collectivité			97,20 €	82,20 €	18,25%
Eau 0 - 250 m3	120	0,8100	97,20 €	82,20 €	18,25%
Sous-total HT "Eau"			216,12 €	201,24 €	7,39%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part du délégataire			104,52 €	105,60 €	-1,02%
Collecte	120	0,409	49,08 €	49,56 €	-0,97%
Traitement	120	0,462	55,44 €	56,04 €	-1,07%
Part de la collectivité			207,60 €	207,40 €	0,10%
Assainissement	120	1,7300	207,60 €	207,40 €	0,10%
Sous-total HT "Assainissement"			312,12 €	313,00 €	-0,28%
Organismes publics et T.V.A.					
Prélèvement Ressource (AEAP)	120	0,0800	9,60 €	9,60 €	0,00%
Redevance consommation d'eau (AEAP)	120	0,4000	48,00 €		
Performance Réseaux d'eau (AEAP)	120	0,0200	2,40 €		<i>Anc redevances : 67,20 €</i>
Performance Systèmes d'asst collectif (AEAP)	120	0,0300	3,60 €		
TVA à 5,5 %			15,19 €	13,91 €	9,21%
TVA à 10 %			31,57 €	33,82 €	-6,65%
Sous-total "Organismes publics et T.V.A."			110,36 €	124,53 €	-11,38%
TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS)			638,60 €	638,76 €	-0,03%

Barème de Facturation

1er Semestre 2025

Traité 360

HENIN-BEAUMONT

Barème établi le 23/01/2025

1er Semestre 2025 (S1 2025)

Abonnements : du 01/01/2025 au 30/06/2025
Consommations : du 01/01/2025 au 30/06/2025

Contrat(s)

- | | |
|-------|---|
| G800E | <i>Communauté d'Agglomération d'Hénin -Carvin -> cf. page Informations</i>
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427), |
| G871F | <i>ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT -> cf. page Informations</i>
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427), |
| G8711 | <i>CA HENIN CARVIN - RESEAUX -> cf. page Informations</i>
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427), |

Distribution de l'eau

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

ABONNEMENT

150 - 1 - Abonnement Téléreleve (part distributeur) - Option Télérelevé (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.037662 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Prix de base	Euro/Semestre HT
01*02	94.50	98.06

CONSOMMATION

141 - 1 - Part production (part distributeur) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Prix de base	Euro/m3 HT
011*411	De 1 à 250	0.2363	0.248
	251 et plus	0.2593	0.272

131 - 1 - Consommation (part distributeur) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Prix de base	Euro/m3 HT
011*411	De 1 à 250	0.7088	0.743
	251 et plus	0.7778	0.815

142 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
888	(62427) Hénin Beaumont	0.2704	0.2833

138 - 1 - Consommation (part communautaire) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Euro/m3 HT
011*411	De 1 à 250	0.8100
	251 et plus	0.8500

139 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
888	(62427) Hénin Beaumont	0.0646	0.0677

Collecte et traitement des eaux usées

G871F - ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT

ABONNEMENT

250 - 1 - Frais de gestion (part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.051024 (Définitif, indices du 01/11/2024)

Code Tarif	Prix de base	Euro/Semestre HT
502	3.80	3.99

CONSOMMATION

243 - 2 - Consommation (part districale) - ASL Noyelles Godault (TVA 10%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
502	1.7300

233 - 2 - Collecte eaux usées (consommation part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Prix de base	Euro/m3 HT
502	0.3564	0.409

234 - 2 - Traitement eaux usées (consommation part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Prix de base	Euro/m3 HT
502	0.4024	0.462

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

ABONNEMENT

260 - 1 - Matières curage - MDV (TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/Semestre HT
	(62427) Henin-Beaumont	94.00	107.90

Prix de facturation 1er Semestre 2025
Traité 360

260 - 1 - Matières de Vidange - MDV

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/Semestre HT
	(62427) Henin-Beaumont	10.00	11.48

260 - 1 - Matières grasses - MDV

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/Semestre HT
	(62427) Henin-Beaumont	29.00	33.29

CONSOMMATION

239 - 1 - Consommation (part districale) - CSD

(TVA 10.%)

Code Tarif	Zones	Euro/m3 HT
	(62427) Henin-Beaumont	1.7300

230 - 1 - Collecte eaux usées (consommation part distributeur) - Tarif Particulier

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
611	(62427) Henin-Beaumont	0.3564	0.409

230 - 1 - Collecte eaux usées (consommation part distributeur) - CSD

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
	(62427) Henin-Beaumont	0.4150	0.4764

231 - 1 - Traitement eaux usées (consommation part distributeur) - Tarif Particulier

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
611	(62427) Henin-Beaumont	0.4024	0.462

231 - 1 - Traitement eaux usées (consommation part distributeur) - CSD

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.147897 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
	(62427) Henin-Beaumont	0.4680	0.5372

Prix de facturation 1er Semestre 2025
Traité 360

239 - 1 - Consommation (part districale) - Tarif Particulier

(TVA 10.%)

Code Tarif Zones	Euro/m ³ HT
611 (62427) Henin-Beaumont	1.7300

Organismes publics

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

(TAXES ET REDEVANCES)

432 - 1 - Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.0800

199 - 1 - Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.4000

- COMMUNES COUVERTES :
62427 - Hénin Beaumont

197 - 1 - Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.0200

G871F - ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT

(TAXES ET REDEVANCES)

425 - 2 - Performance des systèmes d'asst collectif (Agence de l'eau) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
502	0.0300

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

(TAXES ET REDEVANCES)

429 - 1 - Performance des systèmes d'asst collectif (Agence de l'eau) - Tarif Particulier
(TVA 10.%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.0300

Autres

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

FRAIS DIVERS

034 - 1 - 484 - Frais d'Accès au Service - Tous Clients

(TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
50.00	52.39

035 - 1 - 484 - Frais d'Accès au Service avec déplacement - Tous Clients

(TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
79.00	82.77

020 - 1 - 490 - Frais d'ouverture - Tous Clients

(TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
27.00	28.29

022 - 1 - 490 - Frais de fermeture - Tous Clients

(TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
27.00	28.29

023 - 1 - 490 - Frais pour relevé de compteur suite à non relevé - Tous Clients

(TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
58.00	60.77

024 - 1 - 490 - Frais de duplicita de facture - Tous Clients

(TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.047741 (Définitif, indices du 01/12/2024)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
15.00	15.72

ANNEXE 4 : EXTRAITS DE L'ANALYSE DE L'EXECUTION 2024

Le compte financier unique regroupe le compte administratif et le compte de gestion. Il donne donc une lecture complète de la comptabilité aussi bien de l'exécution budgétaire que de la situation patrimoniale de la collectivité puisqu'il intègre une présentation bilancielle.

Ci-après figure en extraits du rapport, l'analyse des Budgets Annexes Assainissement et Eau.

ANALYSE EXECUTION 2024 CC 19 juin 2025

II. BUDGETS ANNEXES M49 ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Sur l'exercice 2024, un important travail de régularisation des amortissements a été réalisé sur les budgets l'agglomération. Si, pour les budgets en M57, cette régularisation se fait par des opérations non budgétaires, les budgets Assainissement et Eau Potable gérées en M49 qui dépendent de la nomenclature comptable M49, doivent opérer cette régularisation des comptes par des mouvements d'ordre budgétaires entraînant une hausse conjoncturelle des volumes sur les chapitres 042 (dépenses d'ordres en fonctionnement) et 041 (recettes d'ordres en investissements).

Ces opérations font partie de la démarche d'amélioration de la qualité comptable liée à l'objectif de certification des comptes.

A. L'exécution 2024 du budget Assainissement

De manière globale, les charges de fonctionnement hors intérêt de la dette sont en baisse, sont en baisse de 35%.

2 éléments particuliers expliquent cette forte diminution :

- la remise à plat des coûts de personnel « facturés » par le budget principal. Depuis cette année, le calcul tient compte, au-delà du temps affecté par les agents concernés, du taux des frais de structures calculés dans le cadre du contrôle de gestion (soit 8,01% au titre de 2023)
- L'ajustement des sommes dues à la CA Lens-Liévin au titre de la participation à l'assainissement, tant dans le montant que dans la budgétisation (sommes provisionnées).

En parallèle, les recettes bénéficient :

- d'une hausse conjoncturelle liée à un décalage dans la comptabilisation des services fait.
- d'un très bon niveau d'encaissement des participations forfaitaires pour l'assainissement collectif (325 K€ contre 40K€ en 2023)

L'épargne nette bénéficie donc de ces différents éléments et est portée à 6,8 M€

Dans le même temps, les dépenses d'investissement ont augmenté de 54,13% portées par les dépenses d'équipements (+64%). Les investissements sont financés par l'épargne nette et les avances remboursables de l'Agence de l'eau.

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Produits fct courant (A)	8 223	8 501	8 580	8 363	10 578	+26,49%
Produits des services	430	306	8 580	8 177	10 444	
Subventions d'exploitation	0	0	0	93	106	
Autres produits de gestion courante	7 793	8 195	0	93	29	
Produits exceptionnels larges (B)	0	11	135	71	34	
Produits fonctionnement (C = A+B)	8 223	8 512	8 715	8 434	10 612	+25,82%
Charges fonctionnement courant (D)	1 953	2 155	2 214	2 179	769	-64,71%
Charges à caractère général	1 233	1 335	1 299	1 132	302	
Charges de personnel	714	820	913	886	312	
Autres charges de gestion courante	6	0	0	161	156	
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	6 270	6 346	6 386	6 185	9 809	+58,61%
Charges exceptionnelles larges (E)	4	36	27	4	646	
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	1 957	2 191	2 241	2 183	1 415	-35,17%
EPARGNE DE GESTION (C-F)	6 266	6 321	6 474	6 252	9 197	+47,12%
Intérêts (G)	566	563	344	409	496	
Charges de fonctionnement (H = F+G)	2 523	2 754	2 585	2 591	1 910	-26,27%
EPARGNE BRUTE (I = C-H)	5 700	5 758	6 130	5 843	8 702	+48,92%
Capital (K)	2 152	1 998	1 922	1 894	1 952	
EPARGNE NETTE (L = I-K)	3 548	3 760	4 208	3 949	6 750	+70,91%

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement hors dette	5 781	7 877	9 852	2 952	4 549
Dépenses d'équipement	4 238	5 856	8 788	2 754	4 517
Opération pour cpté de tiers (dép)	1 539	2 015	1 060	190	32
Dépenses financières d'investissement	4	6	4	7	0
Financement des investissements	6 457	6 400	8 665	6 466	8 521
Espargne nette	3 548	3 760	4 208	3 949	6 750
Ressources propres d'investissement (RI)	1 061	1 044	222	23	527
Opération pour cpté de tiers (rec)	1 273	590	1 926	2 072	142
Subventions	330	630	995	336	563
Emprunt	245	376	1 314	86	539
Variation du résultat global de clôture	676	1 477	1 171	3 514	3 972

Les dépenses liées aux autorisations de programme se retrouvent ci-dessous :

Budget	Nom d'AP	Libellé programme de l'AP	BP et DM 2024	CFU 2024	Taux de Consommation
02	ASSAI ERBM	ASSAINISSEMENT ERBM	118 000,00	13 117,21	11,31%
02	CONF CARV	CONFORMITE DECONNEXONS CARVIN	27 500,00	0,00	0,00%
02	CONF COURC	CONFORMITE COURCELLES	147 500,00	810,00	0,56%
02	GEST REASS	GESTION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT	3 154 008,00	2 589 427,87	82,10%
02	PAS EST	PAS SECTEUR EST	145 000,00	88 878,15	59,78%
02	PAS NORD	PAS SECTEUR NORD	49 000,00	1 823,00	3,72%
02	PAS UTA	PAS UTAHS - CONFORMITE	32 000,00	4 759,75	58,02%
02	PAV15/17	PAV15/17	93 793,00	28 175,66	30,04%
02	PAV18-20	PAV18-20	138 250,00	14 832,90	10,58%
02	PAV24-26	PAV24-26	65 200,00	0,00	0,00%

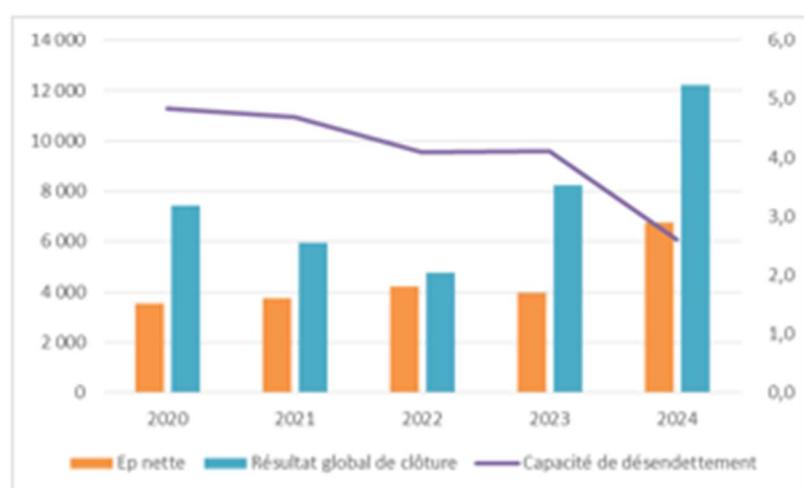
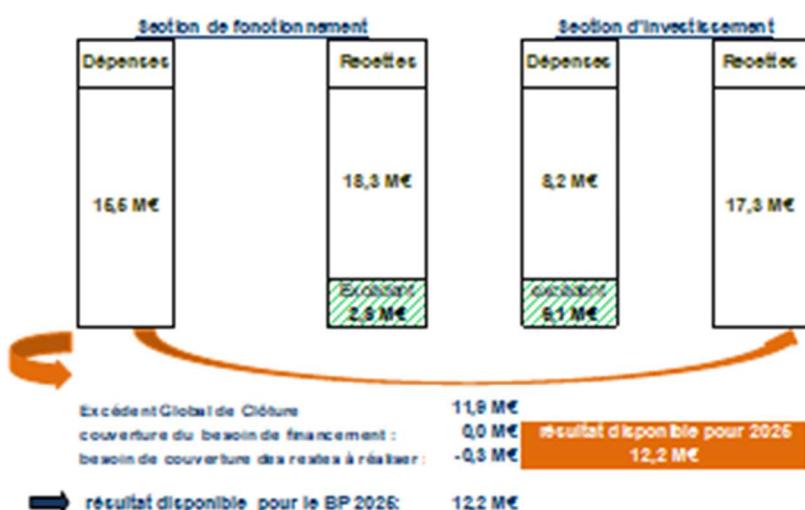
L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 22,4M€ en recul de 0,9M€ par rapport à 2023. La durée de vie moyenne résiduelle est de 12 ans et 10 mois. L'ensemble des emprunts sont en zone A1 selon la charte [Gipfel](#).

Sur les 56 emprunts, 49 correspondent aux avances remboursables attribués par l'agence de l'eau (emprunt sans intérêt). Par extension, le nombre d'emprunts à taux fixe représente 87%, les autres sont à taux fixe.

En conclusion, les variables de pilotage sont maîtrisées

Le résultat global de clôture bénéficie des éléments conjoncturels constatés en fonctionnement, tels les résultats globaux, après financement des restes à réaliser, ont permis de financer les investissements 2025 sans recours à l'emprunt.

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles totales	11 132	11 152	13 172	10 954	12 384
- Dépenses réelles totales	10 456	12 629	14 359	7 440	8 411
= Variation du résultat global de clôture	676	- 1 477	- 1 171	3 514	3 972
= Résultat global de clôture	7 432	5 951	4 778	8 222	12 194



A. L'exécution du budget annexe eau potable

Compte tenu de la tension sur ce budget, le conseil communautaire a opté un rééquilibrage progressif des tarifications de la part communautaire, au profit du budget eau potable. Cette politique a donc permis une hausse du produit de la redevance de 1,4 M€.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont quant à elles en hausse de 2,2%.

Ces 2 éléments ont permis une forte évolution de l'épargne nette (1,4M€).

Malgré tout, ceci n'a pas suffi à financer les dépenses investissements (3,4 M€, en hausse de 28%) compte tenu :

- d'un bon niveau exécution
- d'une absence de subvention, l'agence de l'eau ayant ses subventions et avances aux travaux lourds d'assainissement.

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2024/23
Produits fact courant (A)	1 298	1 188	2 277	2 019	3 388	67,8%
Produits des services	1 058	53	81	35	0	100,0%
Subventions d'exploitation	240	110	33	0	18	0,0%
Autres produits de gestion courante	0	1 025	2 163	1 984	3 370	69,9%
Produits exceptionnels larges (B)	0	0	2	1	0	-100,0%
Produits fonctionnement (C = A+B)	1 298	1 188	2 279	2 020	3 388	67,8%
Charges fonctionnement courant (D)	582	547	508	570	582	2,2%
Charges à caractère général	166	142	83	221	184	-16,9%
Charges de personnel	416	405	420	349	399	14,2%
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	716	641	1 774	1 449	2 806	93,6%
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	131	54	-58,8%
Charges fonctionnement hs int (F = D+E)	582	547	508	701	636	-9,2%
EPARGNE DE GESTION (C-F)	716	641	1 776	1 319	2 752	108,7%
Intérêts (G)	26	21	35	67	79	18,0%
Charges de fonctionnement (I = F+G)	608	568	538	768	715	-6,9%
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	690	620	1 741	1 252	2 673	113,5%
Capital (K)	75	75	143	207	220	6,3%
EPARGNE NETTE (L = J-K)	615	545	1 598	1 045	2 453	134,8%

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement hors annuité	878	3 380	2 904	2 466	3 170
Dépenses directes d'équipement	878	3 380	2 904	2 466	3 132
Opération pour cpt de titris (dép)	0	0	0	0	38
Financement des investissements	866	3 205	2 319	2 390	2 530
Epargne nette	615	545	1 598	1 045	2 453
Ressources propres d'investissement	242	273	653	295	0
Opération pour cpt de titris (rec)	0	0	0	50	50
Subventions/yc affectations	9	59	49	0	28
Emprunt	0	2 328	19	1 000	0
Variation du résultat global de clôture	- 12	- 175	- 585	- 78	- 639

Pour autant, compte tenu de taux encore forts fin 2024, et de l'appréciation du déficit au niveau de l'ensemble des budgets, il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt, l'exercice 2024 se présentant donc en déficit de 0,4 M€.

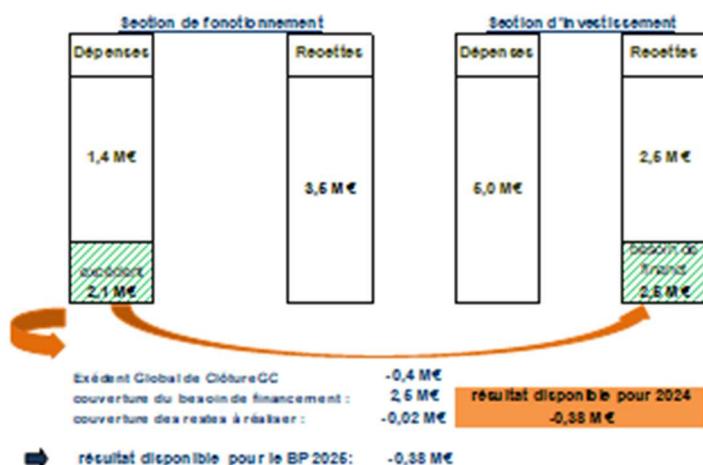
Les dépenses liées aux autorisations de programme se retrouvent ci-dessous :

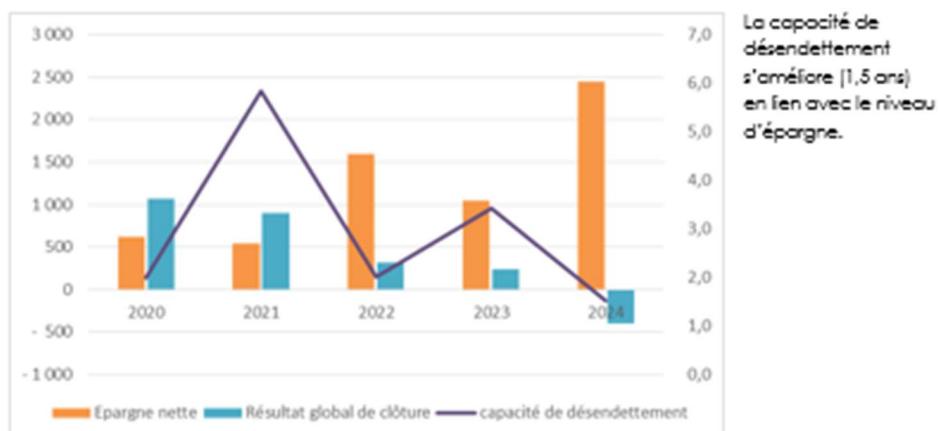
Budget	N°AP	Libellé programme de l'AP	BP et DM 2024	CPU 2024	Taux de consommation
03	EPOT ERGM	EAU POTABLE ERGM	132 500,00	20 779,30	15,88%
03	GEST REPO1	GEST RESEAUX EAU POTABLE 24-28	2 068 000,00	1 923 932,25	93,03%
03	PAV18/20	PAV18-20	5 000,00	0,00	0,00%
03	PAV24/28	PAV24/28	53 000,00	0,00	0,00%
03	PEPS 2018	PEPS 2018	1 212 000,00	1 137 481,97	93,85%

L'encours de la dette s'élève à 4.071M€ au décembre 2024 contre 4.2M€ en 2023. La durée de vie résiduelle de l'emprunt est de 19 ans. L'intégralité de la dette se situe en zone A1 selon la charte Gisler. La dette est composée à 22,5% de taux variable et 77,5% de taux fixe.

En conclusion, les variables de pilotage restent maîtrisées :

Le déficit constaté a été couvert dans le cadre du budget 2025.





ANNEXE 5 : INDICATEURS REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement identifie des indicateurs de performance à fournir pour l'exercice.

Ces indicateurs sont présentés dans ce rapport, mais ils sont également synthétisés dans la présente annexe.

Eau Potable

Descriptif du service

[D101.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis.....	128 497
[D102.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,43 €
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour

Indicateurs de performance

[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.....	90,7%
[P103.2B]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	85,5%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	5
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km).....	4,7
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,60%
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	98,3%
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³).....	0,0012
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4,16
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,5
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.....	3,61%
[P155.1]	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,49

Assainissement collectif et non collectif

Descriptif du service

		Valeurs 2023	Valeurs 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte	127 822	127 765
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels	32	32
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes MS)	1914,3	1 845
[D204.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	3,1	2,89

Indicateurs de performance

		Valeurs 2023	Valeurs 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,74%	99,9%
[P202.2B]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (points)	30	98
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	(à la charge de la Police de l'Eau)	(à la charge de la Police de l'Eau)
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	(à la charge de la Police de l'Eau)	(à la charge de la Police de l'Eau)
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	(à la charge de la Police de l'Eau)	(à la charge de la Police de l'Eau)
[P206.3]	Taux de boues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100 %	100%
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0.0008	0,0010
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1 000 abonnés)	0	0,031
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (nb/100 km)	5.1	5,1

[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.53 %	0,52 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	98.3%	97,6%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	4.2	2,6
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,91 %	3,68%
[P258.1]	Taux de réclamations (u/1 000 abonnés)	0.31	1,81

Assainissement non collectif

		Valeurs 2023	Valeurs 2024
D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	524	541
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	49%	55,7%

ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE 2025 (CHIFFRES 2024)

L'article L.2224-5 du CGCT impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Retrouver les données sur : www.eau-artois-picardie.fr

